

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
REP16/FICS

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Trente-neuvième session
Rome (Italie)
27 juin – 1^{er} juillet 2016

RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DU
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
Melbourne (Australie)
6 - 12 février 2016

NOTE: *Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2016/3-FICS*

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2016/3-FICS

Aux: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

Du: Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Objet: Distribution du rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (REP16/FICS)

Le rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-neuvième session (Rome, Italie, 27 juin – 1^{er} juillet 2016).

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

Avant-projets de normes et textes apparentés aux étapes 5/8 de la procédure

1. Avant-projet de Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (REP16/FICS par. 26 et Annexe II);
2. Avant-projet de révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) (REP16/FICS par. 45 et Annexe IV); et
3. Avant-projet de révision des *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) (REP16/FICS par. 50 et Annexe V).

Avant-projets de normes à l'étape 5 de la procédure

Avant-projet d'orientations pour le suivi de la performance de systèmes nationaux de contrôle des aliments (REP16/FICS par. 33 et Annexe III).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur les textes susmentionnés sont invités à les faire parvenir par écrit au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org) **avant le 31 mai 2016.**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS	page v
RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES	page 1
ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	page 10
	Paragraphe
Introduction	1 - 2
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	3
Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (Point 2 de l'ordre du jour)	4 - 5
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS intéressant le CCFICS (Point 3a de l'ordre du jour).....	6 - 11
Rapport sur les activités d'autres organismes internationaux intéressant le CCFICS (Point 3b de l'ordre du jour)	12 - 14
Projet de Principes et directives sur l'échange d'informations (y compris des questionnaires) entre des pays pour soutenir les importations et exportations alimentaires (Point 4 de l'ordre du jour)	15 - 25
Avant-projet d'Orientations pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments (Point 5 de l'ordre du jour)	26 - 32
Avant-projet de révision des <i>Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments</i> (CAC/GL 19-1995) (Point 6 de l'ordre du jour).....	33 - 43
Avant-projet de révision des <i>Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation</i> (CAC/GL 25-1997) (Point 7 de l'ordre du jour)	44 - 48
Document de réflexion sur la comparabilité/l'équivalence de systèmes (Point 8 de l'ordre du jour)	49 - 52
Document de réflexion sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes ainsi que sur la migration vers une certification dématérialisée (Point 9 de l'ordre du jour)	53 - 58
Document de réflexion sur l'examen de questions émergentes et les orientations futures pour les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (Point 10 de l'ordre du jour).....	59 - 65
Autres questions et travaux futurs (Point 11 de l'ordre du jour)	
Proposition de nouveaux travaux du Codex sur l'intégrité/authenticité d'aliments en tant que question émergente.....	66 - 70
Date et lieu de la prochaine session (Point 12 de l'ordre du jour).....	71

LISTE DES ANNEXES

Annexe I :	Liste des participants	11
Annexe II :	Avant-projet de Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (à l'étape 5/8).....	21
Annexe III :	Avant-projet d'orientations pour le suivi de la performance de systèmes nationaux de contrôle des aliments (à l'étape 5).....	25
Annexe IV :	Avant-projet de révision des Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995) (à l'étape 5/8).....	34
Annexe V :	Avant-projet de révision des <i>Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation</i> (CAC/GL 25-1997) (à l'étape 5/8).....	41

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenue aux conclusions suivantes :

Questions soumises pour adoption à la 39e session de la Commission du Codex Alimentarius et à la 71e session du Comité exécutif

Le Comité est convenu de transmettre les textes suivants pour adoption à l'étape 5/8 :

- Avant-projet de Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire (REP16/FICS par. 26 et annexe II) ;
- Avant-projet de révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) (REP16/FICS par. 45 et annexe IV) ;
- Avant-projet de révision des *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) (REP16/FICS par. 50 et annexe V).

Le Comité est convenu de transmettre les textes suivants pour adoption à l'étape 5 :

- Avant-projet d'orientations pour le suivi de la performance de systèmes nationaux de contrôle des aliments (REP16/FICS par. 33 et annexe III).

Questions soumises à d'autres comités

Le Comité a discuté de l'intégrité alimentaire/l'authenticité alimentaire en tant que questions émergentes (voir par. 71 et 72) qui sont également d'intérêt pour les Comités sur l'étiquetage alimentaire (CCFL) et sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) ainsi que pour le CCEXEC71 et la CCA39.

Autres questions soumises pour information

Le Comité est convenu d'examiner les questions suivantes à sa prochaine session :

- Document de réflexion sur la comparabilité / l'équivalence de systèmes (voir par. 54) ;
- Document de réflexion sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes ainsi que sur la migration vers une certification dématérialisée (voir par. 58-60) ;
- Document de réflexion sur la certification par des tiers (utilisant des paramètres généraux) (voir par. 63)
- Document de réflexion sur l'examen de questions émergentes et les orientations futures pour les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (voir par. 65-67) ; et
- Document de réflexion sur l'intégrité/l'authenticité d'aliments comme des enjeux émergents (voir par. 71 et 72).

INTRODUCTION

1. La 22^e session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) s'est tenue du 6 au 12 février 2016 à Melbourne (Australie), à l'aimable invitation du gouvernement australien. Elle a été présidée par M. Gregory Read, premier secrétaire assistant de la division des exportations du ministère australien de l'Agriculture et de l'Eau. Y ont participé 51 pays et une organisation membres, ainsi que neuf organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, dont la FAO et l'OMS. La liste des participants et des membres des secrétariats est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

Répartition des compétences¹

2. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, aux termes du paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document [CRD1](#).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

3. Le Comité est convenu d'examiner une proposition de la République islamique d'Iran concernant l'intégrité/authenticité des aliments ([CRD8](#)) au point 11 de l'ordre du jour et a adopté l'ordre du jour provisoire.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)³

4. Le Comité a pris note de l'approbation d'un nouveau travail, comme indiqué dans le document [CX/FICS 16/22/2](#).
5. Il a examiné la requête formulée par le Comité exécutif à sa 70^e session, qui recommandait que tous les comités tiennent compte du besoin de mettre au point une méthode pour gérer leurs travaux, semblable à celle utilisée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Le Comité a décidé à cet égard que la délégation de l'Australie examinerait les critères figurant dans le Manuel de procédure du Codex ainsi que les pratiques des autres Comités du Codex et, dans le contexte de l'actualisation du *Document de réflexion sur l'examen de questions émergentes et les orientations futures pour les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* ([CX/FICS 16/22/9](#)), élaborerait un cadre de hiérarchisation des priorités en vue de son utilisation lors des sessions à venir.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS INTÉRESSANT LE CCFICS (Point 3a de l'ordre du jour)⁴

6. La représentante de la FAO a présenté le document [CX/FICS 16/22/INF/1](#) pour le compte de la FAO et de l'OMS. Elle a annoncé la mise au point définitive des lignes directrices de la FAO sur les contrôles des importations alimentaires fondés sur le risque et a informé le Comité des travaux réalisés sur l'outil d'évaluation des systèmes nationaux de contrôle des aliments, qui a pour objet de mieux cibler les améliorations prioritaires et de suivre les progrès. La deuxième version de cet outil a fait l'objet d'un examen collégial lors d'une réunion technique tenue en décembre 2015 et sera soumise à des essais sur le terrain dans plusieurs pays tout au long de 2016. Enfin, la représentante a évoqué les activités liées au renforcement du réseau INFOSAN, qui se sont soldées par une augmentation de 10 pour cent du nombre de membres actifs en 2015.
7. La représentante a confirmé que la résistance aux antimicrobiens est une autre priorité de la FAO et de l'OMS. Les mesures prises par la FAO et l'OMS à la suite de l'adoption de la résolution de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens et du plan d'action mondial connexe, par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2015, ont été présentées au Comité. L'importance de la collaboration tripartite (FAO, OIE et OMS) dans ce domaine a été soulignée.
8. Le représentant de l'OMS a rappelé que tous les États membres devront se doter, d'ici à juin 2016, des capacités minimales requises pour mettre en œuvre le Règlement sanitaire international (RSI) et que la sécurité sanitaire des aliments figure parmi ces capacités.
9. Il a rappelé que la Journée mondiale de la Santé 2015 avait été consacrée à la sécurité sanitaire des aliments et que l'OMS avait publié pour la première fois, en décembre 2015, des estimations de la charge mondiale des maladies d'origine alimentaire. Ces estimations ont créé une dynamique favorable à une meilleure surveillance des événements de sécurité sanitaire des aliments et à une meilleure riposte à ces derniers.

¹ [CRD1](#)

² [CX/FICS 16/22/1](#)

³ [CX/FICS 16/22/2](#)

⁴ [CX/FICS 16/INF/1](#)

10. L'OMS a encouragé la participation des pays au réseau INFOSAN, qui sera impérative pour riposter aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le renforcement des capacités de surveillance et de riposte concernant les maladies d'origine alimentaire est une priorité du renforcement des capacités minimales requises dans le cadre de la mise en œuvre du RSI.
11. Le Plan d'action mondial de l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens orientera l'élaboration des plans d'action nationaux connexes par les États membres, et l'OMS a collaboré avec la FAO, l'OIE et d'autres partenaires à la formulation de ces plans d'action nationaux et au développement des capacités techniques des États membres.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX INTÉRESSANT LE CCFICS (Point 3b de l'ordre du jour)

Informations de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)⁵

12. Le Comité a pris note des informations fournies par l'OIE sur les activités intéressant ses travaux ([CX/FICS 16 INF/2](#)).
13. Le représentant de l'OIE a également souligné le soutien de son organisation au plan d'action mondial de l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens et a confirmé qu'il s'agit d'une activité stratégique majeure pour l'OIE.

Informations de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)

14. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'ordre du jour provisoire, l'OMD n'a pas participé à la réunion et aucun document d'information n'a été distribué.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS (Y COMPRIS DES QUESTIONNAIRES) ENTRE DES PAYS POUR SOUTENIR LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS ALIMENTAIRES OBSERVATIONS (Point 4 de l'ordre du jour)⁶

15. Le président du groupe de travail (Nouvelle-Zélande) a présenté le document [CX/FICS 16/22/3](#).

Discussion

16. Le Comité a rappelé que les directives avaient pour objet de réduire le fardeau assumé par les pays exportateurs pour répondre aux multiples et divers questionnaires excessivement complexes requis par les pays importateurs. Lors de l'examen du projet de texte, le Comité a cherché à trouver un équilibre entre la fourniture d'informations justifiée et une procédure simplifiée d'échange d'informations requises pour établir ou maintenir des échanges d'aliments ou de groupes d'aliments entre deux pays.
17. Le Comité a décidé de supprimer le texte « (y compris des questionnaires) » du titre du document, car les questionnaires, bien que fréquemment utilisés, ne représentent qu'un moyen parmi d'autres d'échanger des informations entre pays.
18. Le Comité a décidé que le champ du document était suffisamment large pour inclure des demandes d'informations concernant des sujets tels que les produits biologiques ou halal.
19. Plusieurs pays en développement se sont inquiétés des difficultés qu'ils rencontrent, en tant que pays importateurs, pour fournir une description écrite et détaillée des composants pertinents de leur système national de contrôle des aliments (SNCA), comme le stipule le paragraphe 13c) du projet de texte, car leur SNCA est en cours d'achèvement.
20. Il a été rappelé au Comité qu'il incombe à l'autorité compétente du pays importateur, de décrire et de justifier que ses exigences à l'importation suivent le principe de base de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) selon lequel aucun pays ne peut appliquer à ses importations des règles plus strictes que celles appliquées sur son territoire. Cela dit, pour assouplir la procédure d'échange d'informations, les mots « dans la mesure du possible » ont été ajoutés au texte introductif des paragraphes 13 et 14 du projet de texte.
21. Des délégations se sont inquiétées de ce que, bien que ce travail ait pour objectif de réduire le fardeau supporté par les pays exportateurs, les questionnaires restent largement utilisés par les pays. Il serait donc utile de fournir un modèle standard pour les questions, afin d'accélérer l'analyse, d'harmoniser les informations échangées, d'éviter les chevauchements et les répétitions et, à terme, de faciliter la mise en place et la poursuite des échanges commerciaux. Le Comité a toutefois décidé de ne pas utiliser de modèle, car il serait difficile de concevoir un modèle unique adapté à tous les cas de figure.

⁵ [CX/FICS 16/INF/2](#)

⁶ [CX/FICS 16/22/3](#); [CX/FICS 16/22/3 Add 1](#) (Observations : Brésil, Canada, Chili, Équateur, El Salvador, Ghana, Indonésie, Japon, Kenya); [CRD10](#) (Observations : Philippines, États-Unis d'Amérique et Uruguay); [CRD12](#) (Observations : Ouganda); [CRD13](#) (Observations : Thaïlande); [CRD14](#) (Observations : Colombie)

22. Le Comité a modifié la note de bas de page n° 1 pour préciser que les échanges d'informations entre pays peuvent également concerner les aliments de consommation animale destinés à des animaux entrant dans la chaîne alimentaire humaine lorsqu'ils risquent d'influer sur la sécurité sanitaire des aliments et/ou les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.
23. La représentante de la FAO a attiré l'attention sur les liens entre les travaux menés par la FAO et l'OMS et le débat en cours sur l'échange d'informations. Elle a expliqué que, dans le cadre de la redynamisation des Comités régionaux de coordination FAO/OMS, des propositions seraient présentées par les organisations mères et le Secrétariat du Codex aux pays membres au cours des réunions à venir de ces comités (2016-17) sur un prototype de plateforme permettant aux pays d'échanger les informations qui leur semblent pertinentes.
24. La représentante de la FAO a également évoqué le potentiel que représente, pour les pays, l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle alimentaire en cours d'élaboration. Elle a expliqué que, bien que les informations saisies et l'analyse correspondante appartiennent aux pays participant aux évaluations, ces pays peuvent choisir de les partager avec leurs partenaires commerciaux afin de faciliter les échanges.

État d'avancement de l'avant-projet de *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire*

25. Le Comité a décidé de soumettre l'avant-projet de *Principes et directives à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 39^e session* aux étapes 5/8 (en omettant les étapes 6 et 7) (Annexe II).

AVANT-PROJET D'ORIENTATIONS POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS (Point 5 de l'ordre du jour)⁷

26. Le président du groupe de travail (États-Unis d'Amérique) a présenté le document (CX/FICS 16/22/4).

Discussion

27. Le Comité s'est demandé si les quatre principes proposés pour le cadre de suivi des performances couvrent adéquatement tous les aspects devant être pris en compte lors de l'élaboration d'un tel cadre. La nécessité de veiller à la qualité et à la fiabilité des données de suivi a été stipulée au troisième principe, renommé « Efficience et fiabilité » ; un libellé sur le caractère pratique et abordable du cadre y a également été ajouté.
28. Des principes supplémentaires ont été proposés (amélioration continue, engagement de l'organisation), mais le Comité ne les a pas ajoutés car ils avaient généralement trait au suivi d'un SNCA plutôt qu'aux exigences spécifiques relatives au suivi des performances.
29. Bien que la figure et le tableau de l'annexe A aient été jugés utiles, il a été décidé que le document devrait être enrichi par un texte explicatif précisant que le cadre simplifié et ses indicateurs n'étaient donnés qu'à titre illustratif y compris par l'ajout d'indicateurs qualitatifs.
30. Répondant aux demandes d'assistance technique formulées par plusieurs pays pour mettre en œuvre ces orientations sur le suivi des performances, la représentante de la FAO a indiqué que l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle alimentaire couvre cet aspect dans le cadre de ses capacités et fonctions d'« amélioration continue ». La mise en œuvre d'un système national de contrôle des aliments à l'aide de l'outil FAO/OMS devrait aider les pays à renforcer leurs capacités en recensant leurs lacunes ou faiblesses dans ce domaine et d'autres. De plus, ou de façon alternative, la FAO pourrait également aborder avec les pays intéressés le contenu de l'assistance technique spécifique nécessaire à l'élaboration de cadres de suivi des performances dans une perspective d'amélioration continue, en suivant une démarche exhaustive, ciblée ou progressive, en fonction des besoins des pays. Cette assistance couvrirait notamment l'identification des indicateurs pertinents.

Conclusion

31. Le Comité :
 - A noté que le projet d'annexe B (Ressources supplémentaires) contenait plusieurs liens Internet, qui pourraient nécessiter une mise à jour continue, et qu'il ne serait donc pas judicieux de l'inclure dans le texte définitif ; il a donc décidé que le texte de l'annexe ferait l'objet d'un document d'information accompagnant les orientations.
 - A noté que certaines délégations devaient poursuivre leurs consultations nationales sur le libellé du document et qu'elles préféreraient donc organiser un nouveau cycle d'observations et de discussions (étapes 6 et 7) plutôt que de viser l'adoption du texte aux étapes 5/8.

⁷ [CX/FICS 16/22/4](#) ; [CX/FICS 16/22/4 Add. 1](#) ; (Observations : Brésil, Chili, Équateur, El Salvador, Ghana, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, Thaïlande et NFS International) ; [CRD9](#) (Observations : Union européenne et ses États membres (UEÉM), Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines et Uruguay) ; [CRD12](#) (Observations : Ouganda).

- A pris acte de la demande formulée à la FAO et à l'OMS concernant une aide à la formation visant la mise en œuvre des orientations relatives au suivi des performances des SNCA.
- A pris acte de l'éventuel besoin de compléter les orientations en précisant comment appliquer le cadre de suivi des performances selon une approche graduelle ou ciblée.

État d'avancement de l'Avant-projet d'Orientation pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments

32. Le Comité a décidé de soumettre l'avant-projet d'Orientation à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 39^e session à l'étape 5 (Annexe III).

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (CAC/GL 19-1995) (Point 6 de l'ordre du jour)⁸

33. Le président du groupe de travail (Union européenne) a présenté le document ([CX/FICS 16/22/5](#)).

Discussion

34. Le représentant de l'OMS, s'exprimant également au nom de la FAO, a noté que le document contenait des références appropriées au Réseau international FAO/OMS des autorités sanitaires des aliments (INFOSAN), aux Systèmes FAO/OMS de prévention et de réponse rapide (EMPRES-Sécurité sanitaire des aliments) et au Règlement sanitaire international (2005) de l'OMS. Il a remercié les États et les organisations membres de leurs déclarations en faveur d'INFOSAN en tant que réseau de notification transparente et en temps réel des événements de sécurité sanitaire des aliments, conforme aux exigences du RSI (2005).
35. Le texte concernant les plans d'intervention en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments a été modifié pour souligner la responsabilité des diverses parties dans la gestion de ces situations, en précisant que ces plans devraient définir les responsabilités de toutes les parties concernées par une situation d'urgence.
36. Le Comité a pris note du besoin d'harmoniser le texte avec les Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements (CAC/GL 62-2007).
37. Le représentant de l'OMS, s'exprimant également au nom de la FAO, a confirmé que le point de contact officiel primaire devrait être le point de contact d'urgence INFOSAN et/ou le point focal national RSI, car un système de communication opérationnel est déjà en place conformément aux accords internationaux de mise en œuvre du RSI (2005). Il a par ailleurs noté que la FAO et l'OMS ont aidé les États membres à renforcer les mécanismes d'échange d'informations INFOSAN aux niveaux national et régional et ont encouragé une meilleure communication entre les points de contact d'urgence INFOSAN et les points focaux nationaux RSI. Il a évoqué le cadre FAO/OMS d'élaboration de plans nationaux de réponse aux urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments et confirmé que les deux organisations fourniraient une assistance technique en vue de l'élaboration de ces plans en tenant compte de la situation spécifique des pays.
38. Le représentant de l'OMS a ajouté que son organisation contribuait au renforcement de la surveillance des maladies d'origine alimentaire par le biais de questionnaires d'auto-évaluation et d'ateliers nationaux afin d'établir un plan d'action national visant le classement par ordre de priorité des maladies d'origine alimentaire aux fins de surveillance et de notification. Il a informé le Comité que les bureaux régionaux de l'OMS ont réalisé des exercices de simulation au niveau régional, et continueront d'en organiser, pour tester les mécanismes fonctionnels de communication INFOSAN et RSI.
39. Certaines délégations ont estimé que le point de contact d'urgence INFOSAN d'un pays devrait généralement être désigné point de contact officiel primaire pour les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et que cela devrait être clairement indiqué. D'autres délégations ont fait valoir que cela n'était pas toujours le cas. Le Comité a adopté un libellé stipulant que les informations concernant les points de contact officiels primaires devraient être fournies à INFOSAN.
40. Il a été souligné que dans les situations d'urgence, les exploitants du secteur alimentaire doivent fournir dans les meilleurs délais des informations pratiques sur le suivi et le traçage de leurs produits alimentaires par le biais de réseaux complexes et un nouveau passage a été ajouté signalant l'intérêt de disposer d'archives consultables et transmissibles par voie électronique.

⁸ [CX/FICS 16/22/5](#) ; [CX/FICS 16/22/5 Add 1](#) (Observations : Brésil, Chili, Équateur, Ghana, Indonésie, Japon, Thaïlande et Fédération internationale de laiterie) ; [CRD3](#) (Observations : Union européenne et ses États membres (UEÉM), El Salvador, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines et Uruguay) ; [CRD12](#) (Observations : Ouganda) ; [CRD 14](#) (Observations : Colombie).

41. Le représentant de l'OMS, s'exprimant également au nom de la FAO, a noté que les deux annexes proposées contenaient essentiellement les mêmes informations, mais que l'annexe d'origine était plus détaillée et que la deuxième annexe proposée était l'option privilégiée pour harmoniser les informations nécessaires avec les exigences INFOSAN. Il a ajouté que la communication rapide d'informations claires et concises était nécessaire dans les situations d'urgence. Grâce à son réseau, le Secrétariat INFOSAN peut acquérir toute information complémentaire auprès des points de contact d'urgence INFOSAN et avertir tous les pays touchés afin qu'ils puissent intervenir en cas de situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.
42. Le Comité a décidé de conserver le libellé actuel plus détaillé concernant l'échange d'informations, bien que les délégations aient reconnu que la longue liste d'informations à rassembler puisse retarder le partage d'informations importantes par les autorités compétentes au fur et à mesure de leur disponibilité. Pour éviter tout retard inutile découlant de cette longue liste, un passage a été ajouté pour indiquer que le premier échange d'informations devrait avoir lieu le plus vite possible, même si les données sont incomplètes et que de plus amples informations peuvent être échangées dès qu'elles sont disponibles. Un autre passage a été ajouté pour indiquer que la liste de l'annexe répertoriant les informations pouvant être fournies dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments n'était pas exhaustive.

État d'avancement de l'avant-projet de révision des *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments (CAC/GL 19-1995)*

43. Le Comité a décidé de soumettre l'avant-projet de *Principes et directives à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 39^e session aux étapes 5/8 (Annexe IV)*.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENRÉES ALIMENTAIRES À L'IMPORTATION (CAC/GL 25-1997) (Point 7 de l'ordre du jour)⁹

44. Le président du groupe de travail (Australie) a présenté le document [CX/FICS 16/22/6](#) et précisé que la révision des directives s'était concentrée sur l'ajout de références appropriées concernant les aliments de consommation animale et sur l'amélioration du cheminement logique du texte pour en améliorer la lisibilité.

Discussion

45. Certaines délégations ont proposé de préciser dans l'introduction des directives quelles mesures étaient appropriées pour diminuer le nombre de rejets. Le Comité a toutefois noté que ces mesures étaient abordées dans les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997)* et les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CAC/GL 47-2003)* et ne devaient donc pas être répétées dans ces directives. Le projet de révision des directives décrit un cheminement logique pour aider les parties concernées par une situation de rejet à procéder à un échange d'informations transparent. Elles portent explicitement sur les informations à échanger en cas de rejet d'aliments et non pas sur les aspects généraux des rejets.
46. La question des appels (paragraphe 13 de l'avant-projet de révision des directives) a suscité un large débat. Le Comité a noté que les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CAC/GL 47-2003)* abordent les appels de façon détaillée, et les Membres ont exprimé de multiples avis favorables au maintien ou à l'exclusion de cette section dans le projet de révision. Il a finalement été décidé de supprimer le paragraphe 13 du projet de directives, ainsi que la section de l'annexe 1 faisant référence aux appels.
47. La délégation du Nigéria a proposé que le Comité prépare une autre directive sur les mécanismes d'appel, et le Comité est convenu d'examiner cette demande au point 10 de l'ordre du jour¹⁰.

État d'avancement de l'avant-projet de révision des *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation (CAC/GL 25-1997)*

48. Le Comité a décidé de soumettre le projet de *Directives à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 39^e session aux étapes 5/8 (en omettant les étapes 6 et 7) (Annexe V)*.

⁹ [CX/FICS 16/22/6](#) ; [CX/FICS 16/22/6 Add 1](#) (Observations : Brésil, Chili, Équateur, Ghana, Indonésie, Japon, Mexique, Thaïlande et États-Unis d'Amérique) ; [CRD 4](#) (Observations : Observations : El Salvador, Kenya, Philippines, Uruguay) ; [CRD 12](#) (Observations : Ouganda) ; [CRD 14](#) (Observations : Colombie).

¹⁰ [CX/FICS 16/22/9](#) ; Document de réflexion sur l'examen de questions émergentes et les orientations futures pour les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LA COMPARABILITÉ/L'ÉQUIVALENCE DE SYSTÈMES (Point 8 de l'ordre du jour)¹¹

49. La délégation de la Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail ([CX/FICS 16/22/7](#)) et le descriptif de projet ([CRD11](#)) sur l'éventuelle élaboration d'orientations sur le recours à l'équivalence/la comparabilité des systèmes.

Discussion

50. Le Comité a noté que, bien que l'équivalence des systèmes soit un sujet complexe, il était important de développer la gamme d'outils reconnaissant la capacité d'une autorité compétente à fournir des assurances concernant la sécurité sanitaire des aliments. Ce travail représenterait la prochaine phase d'évolution des textes CCFICS existants sur l'équivalence. Concernant le champ d'application du document, les suggestions suivantes ont été formulées :
- Pour améliorer la cohérence du document, le texte devrait faire clairement la distinction entre l'équivalence d'un ensemble de mesures et l'équivalence de l'ensemble d'un système.
 - Les pays en développement et développés devraient engager un débat approfondi sur : les raisons justifiant de nouvelles orientations, les lacunes à combler pour identifier les problèmes à résoudre et les opportunités recherchées.
 - Le Comité devrait améliorer sa compréhension de certains des problèmes rencontrés par les travaux antérieurs du CCFICS, qui s'efforçaient d'aborder les obstacles techniques au commerce dans le contexte de l'équivalence, car cette compréhension pourrait guider la réflexion du Comité et permettre d'éviter les écueils préalablement rencontrés.
51. Le Comité a noté que l'élaboration d'orientations dans le domaine de l'équivalence système devrait traiter du double mandat du Codex, le terme équivalence devrait être utilisé à la place de « comparabilité » et ce travail devrait porter sur la facilitation du commerce.

Conclusion

52. Le Comité a estimé qu'il était nécessaire de préciser encore plus le champ d'application, les conditions préalables et les procédures du document de réflexion et du document de projet. Il a décidé de constituer un groupe de travail électronique (sans exclure la réunion d'un groupe de travail physique informel avant la prochaine session du Comité), présidé par la Nouvelle-Zélande en collaboration étroite avec les États-Unis d'Amérique et coprésidé par le Chili, travaillant en anglais et en espagnol et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex, pour réviser le document de réflexion et le descriptif de projet en tenant compte de la discussion susmentionnée. Le Chili a offert de fournir la traduction en espagnol.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'UTILISATION DE CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES AINSI QUE SUR LA MIGRATION VERS UNE CERTIFICATION DÉMATÉRIALISÉE (Point 9 de l'ordre du jour)¹²

53. La délégation des Pays-Bas a présenté le document de réflexion ([CX/FICS 16/22/8](#)) en rappelant que le CCFICS avait décidé à sa 21^e session d'examiner un document de réflexion, devant être préparé par les Pays-Bas, sur l'élaboration d'orientations sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes ainsi que sur la migration vers une certification dématérialisée.

Discussion

54. Le Comité a examiné le document en détail et l'a largement appuyé, en formulant les observations suivantes (sans ordre de priorité quelconque) :
- a) Le besoin de certificats papier ne disparaîtra que lorsque les pays acceptant des certificats estimeront que la certification électronique est suffisamment fiable dans le cadre des procédures d'importation pour que les versions papier deviennent superflues.
 - b) Les orientations internationales devraient contribuer à élargir la participation, à améliorer la cohérence et à simplifier la procédure d'élaboration de solutions de certification électronique dans les pays.

¹¹ [CX/FICS 16/22/7](#) ; [CRD5](#) (Observations : Kenya, Philippines, Thaïlande) ; [CRD11](#) (Document de projet pour de nouveaux travaux d'élaboration d'orientations sur l'utilisation de systèmes d'équivalence/comparabilité élaboré par la Nouvelle-Zélande)

¹² [CX/FICS 16/22/8](#) ; [CRD6](#) (Observation : Kenya et Philippines)

- c) La transition vers la certification électronique sans papier nécessite l'engagement des gouvernements
- d) Il existe actuellement plusieurs approches de la certification électronique et plusieurs formats et types de certificats électroniques pouvant être échangés. Ceux-ci devraient être décrits en détail dans tout descriptif de projet à venir dans l'intérêt du Comité.
- e) Les certificats électroniques ont pour fonction de fournir une assurance supplémentaire, en sus de celle offerte par les certificats papier.
- f) Les expériences des pays qui utilisent déjà des certificats électroniques devraient être étudiées et décrites à l'intention des pays ayant une expérience plus limitée dans ce domaine.
- g) Les expériences de la CIPV et de l'OIE devraient être prises en compte lors de la préparation d'un document de travail.
- h) La transition vers la certification électronique va bien au-delà du simple remplacement du certificat papier existant par une version électronique.
- i) La rédaction d'orientations internationales à cette fin est un processus complexe, délicat et ambitieux, car elle représente un changement radical et courageux reposant sur l'abandon de la certification classique papier.
- j) Les principales questions pouvant faire l'objet d'orientations sont les suivantes :
 - I. la nécessité d'élaborer une définition pour les certificats électroniques ;
 - II. l'utilisation d'éléments de données définis ;
 - III. l'aide pour déterminer un concept adapté de solution de certification électronique ;
 - IV. la nécessité de protéger l'authenticité et l'intégrité des certificats échangés ;
 - V. les normes et recommandations internationales existantes ;
 - VI. les différentes situations des membres du Codex.

55. La représentante de la FAO a informé le Comité des récentes discussions du groupe de travail du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et de l'OMC sur la question de la certification électronique. La FAO a demandé la préparation d'un rapport devant rassembler des informations et servir de point de référence aux réflexions à venir sur l'utilisation des certificats électroniques ainsi que sur les bonnes pratiques et les exigences associées. La FAO serait intéressée de participer au groupe de travail électronique et de partager les conclusions de ce rapport.

Conclusion

56. Le Comité a estimé que la question devrait être examinée plus en détail avant de transmettre un descriptif de projet à la Commission pour approbation.
57. Il a décidé de constituer un groupe de travail électronique (sans exclure la réunion d'un groupe de travail physique informel avant la prochaine session du Comité), présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie (qui fournira également les traductions espagnoles), travaillant en anglais et en espagnol et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex, pour réviser le document de réflexion et élaborer un document de projet. Ce travail devrait tenir compte de la discussion susmentionnée et, en particulier, procéder à une analyse des lacunes des textes Codex existants, ainsi qu'à un examen technique de cette question, et étudier les ressources nécessaires pour les systèmes de certification électronique.
58. Le Secrétariat a suggéré d'utiliser la plateforme électronique pilote pour les groupes de travail électroniques (qui sera mise en place par le Secrétariat du Codex pour ce groupe de travail) et d'inviter expressément l'OIE, la CIPV et le CEFAC/ONU à y participer du point de vue des normes et recommandations internationales.

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'EXAMEN DE QUESTIONS ÉMERGENTES ET LES ORIENTATIONS FUTURES POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 10 de l'ordre du jour)¹³

59. La délégation de l'Union européenne a présenté le document de réflexion ([CX/FICS 16/22/9](#)), en informant le Comité de sa mise à jour et en attirant son attention sur les informations du paragraphe 23 concernant les éventuels travaux futurs du CCFICS, tout en reconnaissant que certaines questions soulevées avaient déjà été examinées pendant la session. La délégation a recommandé que le Comité continue d'actualiser ce

¹³ [CX/FICS 16/22/9](#)

document et, en particulier, de réfléchir aux travaux effectués à ce jour, aux lacunes existantes, aux domaines dans lesquels des orientations sont nécessaires et aux mécanismes de hiérarchisation des travaux.

Discussion

60. La délégation du Canada a noté que la certification par des tiers pourrait jouer un rôle déterminant dans la planification fondée sur les risques réalisée par les autorités compétentes, et a proposé de préparer un document sur cette question. La délégation du Royaume-Uni a offert d'y apporter sa collaboration.
61. Le Comité a noté qu'il était important d'établir un seuil au-delà duquel il devrait examiner les propositions répertoriées à la section *Projection : travaux possibles du CCFICS* (paragraphe 23) du document de réflexion. Toute analyse devrait examiner dans quelle mesure le travail proposé comble une lacune des textes Codex existants ou éclaircit ceux-ci ; s'il s'agit d'un nouveau travail ou d'une révision ; et quel est son éventuel impact sur les membres du CCFICS.
62. Le Secrétariat du Codex a accepté d'insérer les sections liminaire et contextuelle dans la page CCFICS du site du Codex pour qu'elles puissent être supprimées du document.

Conclusion

63. Le Comité est convenu que la délégation du Canada préparerait un document de réflexion sur la certification par des tiers (en utilisant des paramètres généraux) avec le soutien de la délégation du Royaume-Uni.
64. Le Comité a salué la proposition de la délégation de l'Australie de reprendre ce point de l'ordre du jour et a remercié l'Union européenne pour ses travaux au cours de l'année écoulée.
65. Le Comité est également convenu que la délégation de l'Australie :
- élaborerait un cadre en vue de l'évaluation et de l'identification préliminaire des domaines que le Comité devrait aborder en priorité à l'avenir, comme indiqué à l'alinéa v) du paragraphe 3 du document ;
 - identifierait les questions figurant parmi les éventuels nouveaux travaux décrits au paragraphe 23, puis les analyserait en tenant compte des critères de hiérarchisation des priorités (voir également le point 2 de l'ordre du jour) ; les questions devant être examinées devraient inclure des orientations complémentaires sur les mécanismes d'appel dans le contexte de rejets, conformément à la demande exprimée par la délégation du Nigéria (Point 7 de l'ordre du jour), et la question de l'intégrité/authenticité d'aliments présentée par la délégation de la République islamique d'Iran ([CRD8](#)).
 - tiendrait compte des travaux de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Accord sur la facilitation du commerce de l'OMC lors de l'élaboration d'orientations concernant les relations entre les autorités de contrôle des aliments et les services des douanes/contrôles aux frontières (alinéa e) du paragraphe 23).

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX DU CODEX SUR L'INTÉGRITÉ/AUTHENTICITÉ D'ALIMENTS EN TANT QUE QUESTION ÉMERGENTE

66. La délégation de la République islamique d'Iran a présenté le document ([CRD8](#)). Le représentant a expliqué qu'il est de plus en plus difficile pour les consommateurs de déterminer l'authenticité d'aliments et que la montée de la fraude alimentaire justifie l'élaboration de méthodologies et, éventuellement, de directives Codex, pour s'attaquer à ce problème.

Discussion

67. Le Comité a examiné la question et noté que l'intégrité/authenticité d'aliments représente un problème très difficile à résoudre, et qu'elle pourrait néanmoins mériter une attention accrue de la part du Codex. De nombreuses délégations se sont exprimées en faveur de la réalisation d'un nouveau travail dans ce domaine, car elles ont connu différentes formes de fraude alimentaire, pour lesquelles les méthodes analytiques de détection par les autorités sont soit inexistantes, soit difficilement accessibles.
68. Hormis les aspects plus techniques du problème, le Comité a également reconnu le besoin d'une analyse des textes CCFICS pour déterminer s'ils comportent des lacunes concernant l'intégrité/authenticité d'aliments.

Conclusion

69. Le Comité a invité la République islamique d'Iran à préparer un document de réflexion sur cette question, avec l'assistance des Pays-Bas et du Canada. Dans la mesure du possible, ce document pourrait identifier les domaines dans lesquels un éventuel nouveau travail sur l'intégrité et l'authenticité d'aliments pourrait coïncider

avec les textes CCFICS existants (et éventuellement les compléter). Le secrétariat australien pourra fournir une aide en termes de modalités et de procédure.

70. Le Comité a décidé de demander conseil au CCFL sur les problématiques liées à l'étiquetage, au CCMAS sur les questions relatives aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage par rapport à l'intégrité/authenticité des aliments et à la CCA pour vérifier si cette question relève du mandat du CCFICS.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

71. Le Comité a pris note que sa 23^e Session se tiendra dans environ 12 à 18 mois, sous réserve de consultations ultérieures entre les secrétariats du Codex et du gouvernement australien.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Question	Étape	Intervenant	Référence dans REP16/FICS
Avant-projet de Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire	5/8	Gouvernements CAC39	Par. 25 et Annexe II
Avant-projet de révision des <i>Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments</i> (CAC/GL 19-1995)	5/8	Gouvernements CAC39	Par. 43 et Annexe IV
Avant-projet de révision des <i>Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation</i> (CAC/GL 25-1997)	5/8	Gouvernements CAC39	Par. 48 et Annexe V
Avant-projet d'orientations pour le suivi de la performance de systèmes nationaux de contrôle des aliments	5	Gouvernements CAC39 CCFICS23	Par. 32 et Annexe III
Document de réflexion sur la comparabilité / l'équivalence de systèmes	-	Groupe de travail électronique (Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique et Chili) CCFICS23	Par. 52
Document de réflexion sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes ainsi que sur la migration vers une certification dématérialisée	-	Groupe de travail électronique (Pays-Bas et Australie) CCFICS 23	Par. 56 - 58
Document de réflexion sur la certification par des tiers (utilisant des paramètres généraux)	-	CCFICS23 (Canada et Royaume Uni)	Par. 63
Document de réflexion sur l'examen de questions émergentes et les orientations futures pour les travaux du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	-	CCFICS23 (Australie)	Par. 64 - 65
Document de réflexion sur l'intégrité/l'authenticité d'aliments comme des enjeux émergents	-	CCFICS23 (République islamique d'Iran, Pays-Bas, Canada)	Par. 69 et 70

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIR - PRÉSIDENT – PRESIDENTE

Mr Greg Read
Exports Division
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 3594
Email: greg.read@agriculture.gov.au

**MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS
ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS**

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Ms Barbara Cooper
Meat Exports Branch, Exports Division
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 4273
Email: barbara.cooper@agriculture.gov.au

Ms Ann Backhouse
Codex International Standards, Exports Division
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 5692
Email: ann.backhouse@agriculture.gov.au

Mrs Christine Coulson
Food Safety, Animal Health and Welfare, Exports Division
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 4167
Email: christine.coulson@agriculture.gov.au

Mrs Yvette Dethridge
Imported Food, Compliance Division
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 5503
Email: Yvette.dethridge@agriculture.gov.au

Mr Shyam Kumaran
Analytical Services Branch, NMI
Senior Manager-Laboratory Operations 1/153 Bertie St
Port Melbourne VIC
AUSTRALIA
Tel: +61 3 9644 4807
Email: shyam.kumaran@measurement.gov.au

Ms Lisa Mckenzie
Dairy, Egg and Fish Export Program Exports Division
Department of Agriculture and Water Resources
GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 7 3246 8717
Email: Lisa.McKenzie@agriculture.gov.au

Dr Mohamed Ahmed Omer
Visy Industries
Visy Technology & Innovation Centre Building, N, 13 Reo
Crescent
Campbellfield VIC
AUSTRALIA
Tel: +61 3 9247 4953
Email: mohamed.omer@visy.com.au

Mr Hari Srinivas
Scalzo Food Industries
156-174 Kensington Road
Melbourne VIC
AUSTRALIA
Tel: +61 3 9245 7003
Email: hari.srinivas@scalzofoods.com.au

Dr Brendan Tatham
Chief Executive Officer
PrimeSafe
PO Box 2057
Melbourne VIC
AUSTRALIA
Tel: +61 3 9685 7300
Email: tathamb@primesafe.vic.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Dr Amire Mahmood
Federal Ministry of Health
Radetzkystraße 2
Wien
AUSTRIA
Tel: +43 1 71100 4741
Email: amire.mahmood@bmg.gv.at

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Mr Leslie Lambregts
Federal Agency for the Safety
of the Food Chain
Kruidtuinlaan, 55
Brussels
BELGIUM
Tel: +32 497516485
Email: leslie.lambregts@favv.be

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Mr Namgay Wangchuk
Ministry of Agriculture and Forests
Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority, Ministry of
Agriculture and Forests, Thimphu, Bhutan. P.O Box 1071
Thimphu
BHUTAN
Tel: +975 2 327030
Email: nwangchuk@moaf.gov.bt

Mr Jamyang Phuntsho
Ministry of Agriculture and Forests
Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority, Ministry of
Agriculture and Forests, Thimphu, Bhutan. P.O Box 1071
Thimphu
BHUTAN
Tel: +9752327031
Email: jamphuntso@hotmail.com

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Ms Cláudia Vitória Custodio Dantas
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministerios, Bloco, D – 4º Andar, Sala 446
Brasília - DF
BRAZIL
Tel: +55 (61) 3218 2775
Email: claudia.vitoria@agricultura.gov.br

Ms Karem Vasconcelos Gomes
National Health Surveillance Agency - ANVISA
SIA Trecho 5 – Área Especial 57 – Bloco D – 2º andar
Brasília-DF
BRAZIL
Tel: 55 61 3462 5684
Email: karem.vasconcelos@anvisa.gov.br

Ms Suellen Zabalaga Viana
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministerios, Bloco D
Brasília - DF
BRAZIL
Tel: +55 61 3218 2416
Email: Suellen.viana@agricultura.gov.br

Ms Bianca Zimon
Brazilian Health Surveillance Agency - ANVISA
SIA Trecho 5, Área Especial 57, Bloco D, 2º andar
Brasília
BRAZIL
Tel: +55 61 3462 6894
Email: bianca.zimon@anvisa.gov.br

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Mr Oun Phan
Ministry Of Commerce
National Road 1 / Street 18, Sangkat Vielsbove, Khan
ChbarAmpeu
PhnomPenh
CAMBODIA
Tel: 855 12568356
Email: oun.phan@yahoo.com

CANADA - CANADÁ

Ms Lyzette Lamondin
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road Tower 2, Floor 6, Room 350
Ottawa, ON
CANADA
Tel: 613 773 6189
Email: Lyzette.Lamondin@inspection.gc.ca

Mr Rick Flohr
Canadian Food Inspection Agency
Tower 2, 6th floor, room 327 1400 Merivale Road,
Ottawa
CANADA
Tel: 613 773 6256
Email: Rick.Flohr@inspection.gc.ca

CHILE - CHILI

Mr Diego Varela
Ministerio de Agricultura
Nueva York 17, piso 4
Santiago
CHILE
Tel: +56 32 27979900
Email: diego.varela@achipia.gob.cl

Ms Camila Francisca Pérez Rodríguez
Ministerio de Economía, Fomento y Turismo
Victoria 2832
Valparaíso
CHILE
Tel: +56 32 2819222
Email: cperez@sernapesca.cl

CHINA - CHINE

Mr Wai-yan Chan
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway,
Hong Kong
CHINA
Tel: 852 2867 5134
Email: waychan@fehd.gov.hk

Mr Chor Yiu Chow
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway,
Hong Kong
CHINA
Tel: 852 62937912
Email: cychow@fehd.gov.hk

Ms Yuan Cong
No.9 Madian East Road
Beijing,
CHINA
Tel: 13811051609 / 010-82260755
Email: congyuan1988@163.com

Mr Chuanjin Meng
66 Huacheng Avenue, Zhujiang New City, Tianhe District,
Guangzhou,
CHINA
Tel: 13688880755 / 020—38290007
Email: mengcj@gdciq.gov.cn

Mrs Juan Wu
Room 906, Sanyuan Mansion 906, Xi Ba He Dong Li, Chaoyang
District, Beijing
Beijing
CHINA
Tel: 13488866819 / 010-84603341
Email: wujuan2003@163.com

COLOMBIA - COLOMBIE

Prof Monica Moreno
 Instituto Nacional de Vifilancia de Medicamentos y Alimentos
 Carrera 10 No. 64 - 28
 Bogota
 COLOMBIA
 Email: mmorenon@invima.gov.co

COSTA RICA

Mr Byron Gurdian
 Senasa, MAG
 COSTA RICA
 Tel: + 506 2587-1671
 Email: bgurdian@senasa.go.cr

CUBA

Ing Gabriel Lahens Espinosa
 Ministerio Comercio Exterior y la Inversión Extranjera
 (MINCEX)
 Infanta, esquina 23. Vedado
 La Habana
 CUBA
 Tel: 537 838 0364
 Email: gabriel.lahens@mincex.cu

Dr Mayra Martí Pérez
 Ministerio Salud Pública de Cuba (MINSAP)
 23 % M y N. Vedado
 La Habana
 CUBA
 Tel: 537 8330 267
 Email: mayra.marti@infomed.sld.cu

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Mr Erik Engelst
 Stationsparken 31
 Glostrup
 DENMARK
 Tel: +45 7227 6900
 Email: eep@fvst.dk

DOMINICAN REPUBLIC - DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE - DOMINICANA, REPÚBLICA

Ing Pedro De Padua
 Ministerio de Salud Pública y Asistencia Social (MSP)
 Av. H. Homero Hernández esq. Av. Tiradentes, Ens. La Fé,
 D.N.
 Santo Domingo, D. N.
 DOMINICAN REPUBLIC
 Tel: 8098562151
 Email: pedro.padua@msp.gob.do

EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE - UNIÓN EUROPEA

Mr Marco Castellina
 European Commission
 Rue Froissart 101 2/54
 Brussels
 BELGIUM
 Tel: +32 229 87443
 Email: marco.castellina@ec.europa.eu

Mr Telmo Valinhas
 European Commission
 Grange
 Ireland
 Tel: +353 469061 978
 Email: Telmo.VALINHAS@ec.europa.eu

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Leena Salin
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O.Box 30 FI-00023 Government
 Helsinki
 FINLAND
 Email: leena.salin@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Mrs Emilie Lebrasseur
 Ministry of Agriculture, Agrifood and Forestry
 251 rue de Vaugirard Cedex 15
 Paris 75732
 FRANCE
 Tel: +33 749 55 47 78
 Email: emilie.lebrasseur@agriculture.gouv.fr

Mrs Chantal Mayer
 Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du numérique
 DGCCRF 59 boulevard Vincent Auriol Bureau 4B - Qualité et
 valorisation des produits alimentaires
 Paris 75013
 FRANCE
 Tel: +33 144 97 23 65
 Email: chantal.mayer@dgccrf.finances.gouv.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Dr Hartmut Waldner
 Federal Ministry of Food and Agriculture
 Rochusstr. 1
 Bonn
 GERMANY
 Tel: +49 228 99529 4961
 Email: 312@bmel.bund.de

Dr Klaus Lorenz
 Federal Office of Consumer Protection and Food Safety
 Mauerstr. 39-42
 Berlin
 GERMANY
 Tel: +49 30 18 444 10600
 Email: klaus.lorenz@bvl.bund.de

GHANA

Mr Eugene Adarkwa-Addae
 Ghana Standards Authority
 P. O. Box MB 245
 Accra
 GHANA
 Tel: +233 244 690703
 Email: eadarkwa@gsa.gov.gh

Mr Prince Isaac Kingsford Arthur
 Ghana Standards Authority
 P. O. Box MB 245
 Accra
 GHANA
 Tel: +233 244 569198
 Email: pikarthur@yahoo.com

Mrs Faustina Adjoa Mansah Atupra
 Food and Drugs Authority
 P. O. Box CT 2783 Cantonments,
 Accra
 GHANA
 Tel: +233 244 773895
 Email: faustina.atupra@fdaghana.gov.gh

Mr Anthony Asewa Mensah
Ghana Revenue Authority
P. Box 9046 KIA,
Accra
GHANA
Tel: +233 244 077729
Email: mensahanthony77@yahoo.com

Mr John Laryea Odai-Tettey
Food and Drugs Authority
P. O. Box CT 2783 Cantonments,
Accra
GHANA
Tel: +233 541 050630
Email: odaitettey@yahoo.ca

Mr Joseph Eric Owusu
Ghana Revenue Authority
P. O. Box 9046italy, KIA,
Accra
GHANA
Tel: +233 244 701265
Email: jericowusu@yahoo.co.uk

Mr Michael Agbeko Kwadjo Senayah
Ministry of Trade and Industry
P. O. Box MB 47
Accra
GHANA
Tel: +233 244 722855
Email: senzano2000@yahoo.com

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Ms Christina Simantiraki
Consulate General of Greece in Melbourne
37-39 Albert Road
Melbourne VIC
AUSTRALIA
Tel: +61 3 9866 1966
Email: grgencon.mel@mfa.gr

INDIA - INDE

Mr Ajit Chavan
Ministry of Commerce and Industry
224 D, Udyog Bhawan 110049
New Delhi
INDIA
Tel: +91 11 2306 3691
Email: chavan@nic.in

Ms Jitha Kunnumkulangara
Food Safety and Standards Authority of India
Ministry of Health and Family Welfare Government of India
Southern Region
Chennai,
INDIA
Tel: +91 44 2522 1775
Email: jithakk@rediffmail.com

Mr Sushil Kumar Saxena
Export Inspection Council of India
Ministry of Commerce and Industry NDYMCA, 1, Jaisingh
Road
New Delhi 110001
INDIA
Tel: +91 11 2374 8025
Email: director@eicindia.gov.in

INDONESIA - INDONÉSIE

Prof Purwiyatno Hariyadi
Bogor Agricultural University
IPB Campus, Darmaga
Bogor,
INDONESIA
Tel: +62281110351
Email: phariyadi@ipb.ac.id

Mrs Duma Olivia Bernadette
Ministry of Trade, Republic of Indonesia
Jl. Raya Bogor KM. 26,
Jakarta
INDONESIA
Tel: +62218710323
Email: duma.olivia@kemendag.go.id

Mrs Hendarni Mulyani
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Mina Bahari 2 Building, 10th floor Jl. Medan Merdeka Timur
No.16
Jakarta
INDONESIA
Tel: +62213500187
Email: akreditasi_monitoring@yahoo.com

Mrs Nur Annisa Rahmah
National Agency for Drug and Food Control, Republic of
Indonesia
Jl. Percetakan Negara No. 23
Jakarta
INDONESIA
Tel: +62214241781
Email: annisa2675@yahoo.com

Mr Tony Sinambela
Ministry of Industry
Jl. Jenderal Gatot Subroto Kav.52-53 Jakarta
INDONESIA
Tel: +62215252690
Email: ton_bela@yahoo.com

Mrs Eny Tulak
Ministry of Trade, Republic of Indonesia
Jl. M.I. Ridwan Rais No.5 Jakarta
Jakarta
INDONESIA
Tel: +62213863928
Email: eny.tulak@kemendag.go.id

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)

Dr Mohammad Hossein Shojaee Aliabadi Farogh
Senior Scientific Advisor
Institute of Standard and Industrial Research of Iran
Life Sciences Research Laboratory
IRAN, ISLAMIC REPUBLIC
Tel: +0 9 89121591766
Email: faroghlab@gmail.com

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Mr David Nolan
Department of Agriculture, Food and the Marine
4C Agriculture House Kildare Street
Dublin
IRELAND
Tel: +353 1 607 2978
Email: davidwnolan@agriculture.gov.ie

Ms Dorothy Guina-Dornan
Food Safety Authority of Ireland
Abbey Court Lower Abbey Street
Dublin 1
IRELAND
Tel: +353 1 817 1374
Email: dgdornan@fsai.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Mr Ciro Impagnatiello
Ministry of Agricultural Food and Forestry Policies
Via XX Settembre, 20
Rome
ITALY
Tel: +390646654058
Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

JAMAICA - JAMAÏQUE

Mr Damian Rowe
Ministry of Agriculture & Fisheries
JAMAICA
Tel: 1 876 842 9111
Email: dcrowe@moa.gov.jm

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Ms Satoko Murakami
Ministry of Health, Labour and Welfare, Japan
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
JAPAN
Tel: +8133595 2337
Email: codexj@mhlw.go.jp

Ms Haruka Igarashi
Ministry of Health, Labour and Welfare, Japan
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
JAPAN
Tel: +8133595 2326
Email: codexj@mhlw.go.jp

Mr Yusuke Shimizu
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigadeki, Chiyoda-ku
Tokyo
JAPAN
Tel: +81 3 3502 8732
Email: yusuke_shimizu450@maff.go.jp

Dr Hajime Toyofuku
National Institute of Public Health
Professor, Joint Faculty of Veterinary Medicines, Yamaguchi
University
1677-1 Yoshida
Yamaguchi
JAPAN
Tel: +8183 9335827
Email: toyofuku@yamaguchi-u.ac.jp

KENYA

Mr King'oo Julius Mwanzia
Tea Directorate
P.O. BOX 200200
Nairobi
KENYA
Tel: +254734942355
Email: jkingoo@teaboard.or.ke

Mr Patrick Mbogo Njeru
Kephis
P.O.BOX 49592 Karen Road
Nairobi
KENYA
Tel: +254 20-3597201, +254 72-0975405
Email: pmbogo@kephis.org

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Ms Mariam Eid
Ministry of agriculture
MoA, Safarat Strert, Bir Hassan, Jneh,
Beirut
LEBANON
Tel: 009613567542
Email: meid@agriculture.gov.lb

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Mr Mohd Salim Dulatti
Ministry of Health Malaysia
Level 4, Menara Prisma, Presint 3, No 26, Jalan Persiaran
Perdana Precint 3,
Putrajaya
MALAYSIA
Tel: +603 8885 0791
Email: mdsalim@moh.gov.my

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Ms Pamela Suárez Brito
Comisión Federal para la Protección contra Riesgos Sanitarios
(COFEPRIS)
Monterrey #33 Piso, Col. Roma Delegación Cuauhtémoc
Mexico Distrito Federal
MEXICO
Tel: 52 555 080 5389
Email: psuarez@cofepris.gob.mx

Mr Juan Carlos Gonzalez Coutino
Director de Regulación del Sistema Nacional de Inspección
Servicio Nacional de Sanidad Inocuidad y Calidad
Agroalimentaria
Boulevard Adolfo Ruiz Cortines No. 5010
Col: Insurgentes Cuicuilco, Deleg. Coyoacan
Mexico, D.F. CP. 04530
MEXICO
Tel: 52 555 905 1010
Email: juan.gonzalezc@senasica.gob.mx

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Mr Erik Bosker
Ministry of Economic Affairs
PO Box 20401
The Hague
NETHERLANDS
Tel: +31 62 708 3125
Email: e.bosker@minez.nl

Mr Aad Van Sprang
NVWA
PO Box 43006
Utrecht
NETHERLANDS
Tel: +31 65 337 7455
Email: a.p.vansprang@nvwa.nl

Ms Outi Tyni
 Council of the European Union
 General Secretariat
 Directorate-General Agriculture, Fisheries, Social Affairs and Health
 Directorate Fisheries, Food Chain and Veterinary questions
 Rue de la Loi/Wetstraat 175 - 1048
 Bruxelles/ Brussel - Belgique/ België
 Tel: +32 (0) 2 281 27 70
 Email: outi.tyni@consilium.europa.eu

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Ms Cherie Flynn
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 NEW ZEALAND
 Tel: +64 4 894 2572
 Email: cherie.flynn@mpi.govt.nz

Dr Bill Jolly
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 NEW ZEALAND
 +64 4 894 2621
 Email: bill.jolly@mpi.govt.nz

Ms Ann Oliver
 Ministry for Primary Industries
 25 The Terrace
 Wellington
 NEW ZEALAND
 +64 4 894 0430
 Email: ann.oliver@mpi.govt.nz

NIGERIA - NIGÉRIA

Dr Chinyere Ijeoma Akujobi
 Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
 FCDA Secretariat, Area 11 Garki
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234 803 587 7722
 Email: chimed22@yahoo.com

Mr Ibrahim Bawa Babangida
 Nigeria Customs Service
 Nigeria Custom Service Headquarters, Wuse,
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234 803 376 1279
 Email: ibroawa5@gmail.com

Mr Aminu Aliyu Bisalla
 Federal Ministry of Industry, Trade and Investment
 Old Secretariat, Garki,
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234 803 453 4868
 Email: aminubisalla@gmail.com

Mr Sule Idi Dafang
 Federal Ministry of Industry, Trade and Investment
 Old Secretariat, Garki,
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234 803 335 8961
 Email: isdafang@yahoo.com

Mr Liman Idrisu Gata
 Federal Ministry of Industry, Trade and Investment
 Area I, Garki,
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +23480333522974
 Email: limangata@gmail.com

Dr Vincent Isegbe
 Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
 Plot 811 Ralph Sodeinde Street Enugu House Opp. Finance
 CBD
 Abuja
 NIGERIA
 Tel: +234-8052625445, +234802314658
 Email: visegbe@gmail.com

Dr Yaya Olaitan Olaniran
 Nigeria Permanent Representative to FAO
 Via Cassiodoro 2/c
 Rome
 ITALY
 Tel: +39066875803
 Email: nigeriapermrep@email.com

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Mrs Vigdis Synnøve Veum Møllersen
 Norwegian Food Safety Authority
 Brumunddal
 NORWAY
 Tel: +47 22 77 91 04
 Email: visvm@mattilsynet.no

Mrs Grethe Bynes
 Norwegian Food Safety Authority
 2381 Brumunddal
 Norway
 Tel: +47 22 77 81 70
 Email: Grethe.Bynes@mattilsynet.no

Mr Lennart Johanson
 Norwegian Ministry of Trade, Industry and Fisheries
 Oslo
 NORWAY
 Tel: +47 91 32 03 95
 Email: Lennart.Johanson@nfd.dep.no

PAKISTAN - PAKISTÁN

Mr Syed Moazzam Ali
 Ministry of National Food Security and Research
 Pakistan Secretariat, B, Block, Room No. 416, Ministry of
 National Food Security and Research, Islamabad
 Islamabad
 PAKISTAN
 Tel: +92519208376
 Email: moazzam4@gmail.com

PAPUA NEW GUINEA - PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE - PAPUA NUEVA GUINEA

Mr Michael Wakan Areke
 National Agriculture Quarantine & Inspection Authority (NAQIA)
 P.O.Box 741, Port Moresby, NCD Papua New Guinea
 Port Moresby
 PAPUA NEW GUINEA
 Tel: +675311 2100
 Email: areke.michael12@gmail.com

Mr Silas Jonathan
National Capital District Commission
P.O.Box 7270 Boroko, NCD Papua New Guinea
Port Moresby
PAPUA NEW GUINEA
Tel: +675324 0638
Email: SilasJ@ncdc.gov.pg

PERU - PÉROU - PERÚ

Mrs Patricia Maribel Bardales Abanto
Dirección General de Salud Ambiental
Calle Las Amapolas 350
Lima
PERU
Tel: 6314430
Email: pbardales@digesa.minsa.gob.pe

PHILIPPINES - FILIPINAS

Dr Maria Elizabeth Callanta
Department of Agriculture
National Meat Inspection Service Department of Agriculture # 4
Visayas Avenue,
Quezon City
PHILIPPINES
Tel: +632 924 7980
Email: beth_dc@hotmail.com

Ms Consuelo Baltazar
Department of Agriculture
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
2nd Floor PCA Annex Bldg. Elliptical Rd., Diliman,
Quezon
PHILIPPINES
Tel: +632 4541083
Email: ccb_aspcu@yahoo.com

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPÚBLICA DE COREA

Mrs Keum Soon Oh
Ministry of Food and Drug Safety
Osong Health Technology Administration Complex, 187,
Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Heungdeok-gu,
Cheongju-si, Chungcheongbuk-do, 363-700, Korea
Cheongju-si
REPUBLIC OF KOREA
Tel: 82 43 719 2153
Email: gs9705@korea.kr

Ms Hye Young Cho
Ministry of Food and Drug Safety
Osong Health Technology Administration Complex, 187,
Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Heungdeok-gu,
Cheongju-si, Chungcheongbuk-do, 363-700, Korea
Cheongju-si
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82 43 719 2152
Email: grimme76@korea.kr

Mr Byeungkon Shin
National Agricultural Products Quality Management Service
10, Yongjeon 3-ro Gimcheon-si, Gyeongsangbuk-do, Korea
Gimcheon-si
REPUBLIC OF KOREA
Tel: +82 53 320 5391
Email: sbkon1@korea.kr

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Ms Irina Igonina, head
Laboratory of Technical regulation and standardization
Russian federal research institute of fisheries and
oceanography
17, V. Krasnoselsskaya, Moscow, 107140, Russia
Tel: +7 (499) 763-20-94
Email: igoninain@mail.ru

SINGAPORE - SINGAPOUR - SINGAPUR

Dr Astrid Yeo
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
52, Jurong Gateway Road, #14-01 608550
SINGAPORE
Tel: +6568052900
Email: astrid_yeo@ava.gov.sg

Dr Panqin Cai
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
52, Jurong Gateway Road, #14-01
608550
SINGAPORE
Tel: +6568052760
Email: cai_panqin@ava.gov.sg

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Mrs Penelope Campbell
Department of Health
Private Bag X 828
Pretoria
SOUTH AFRICA
Tel: +27 12 395 8788
Email: campbp@health.gov.za

Mr Deon Jacobs
National Regulator for Compulsory Specifications
14B Railway Road, Montague Gardens,
Cape Town
SOUTH AFRICA
Tel: +27 21 526 3412
Email: Deon.Jacobs@nrccs.org.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Mrs Iciar Fierros Sanchez-cuenca
Agencia Española de Consumo, Seguridad Alimentaria y
Nutrición
C\ Alcalá, 56
Madrid
SPAIN
Email: ifierros@msssi.es

Mrs María Vizcaino Rodríguez
Ministry of Health, Social Services and Equality
Paseo del Prado, 18
Madrid
SPAIN
Email: mvizcaino@msssi.es

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Ms Sohair Elmahi
Sudanese Standard & Metrology Organization
Aljamaa Street Sudanese Standard & Metrology organization
Sudan/Khartoum
Khartoum
SUDAN
Tel: +249122700107
Email: sohairssmo45@gmail.com

Mrs Amira Hamid
Ministry of Trade
P.O.Box 194 AlJamaa Street
Khartoum
SUDAN
Tel: +24912168766
Email: nanmiraz@yahoo.com

Mr Adil Ibrahim
Federal Ministry of Health
Sudan/Khartoum Aljamaa Street Federal Ministry of Health
Khartoum
SUDAN
Tel: +249911486187
Email: adelsigada@gmail.com

Mr Mobarak Mohamed Ali
Sudanese Standard & Metrology Organisation
Khartoum
SUDAN
Tel: +249912983375
Email: rehabssmo@gmail.com

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Dr Eva Fredberg Bawelin
National Food Agency
Box 622 751 26 Uppsala
Uppsala
SWEDEN
Tel: +46 1817 5500
Email: eva.fredberg@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Dr Jürg Rüfenacht
Federal Food Safety and Veterinary Office FSVO
Schaizengraben 115
Bern,
SWITZERLAND
Email: Juerg.Ruefenacht@blv.admin.ch

Dr Himanshu Gupta
Nestec SA
Avenue Nestlé 55
Vevey
SWITZERLAND
Email: Himanshu.Gupta@nestle.com

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mr Pisan Pongsapitch
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok
THAILAND
Tel: +662 561 3717
Email: pisan@acfs.go.th

Mrs Thanida Harintharanon
Department of Livestock Development
69/1, Phaya Thai Road, Thanon Phaya Thai, Ratchathewi
Bangkok
THAILAND
Tel: +662 653 4444 ext. 3142
Email: Thanida.dld@gmail.com

Ms Chootima Jamekornkul
Food and Drug Administration, Ministry of Public Health
Tiwanond Road
Nonthaburi
THAILAND
Tel: +66 2 590 7348
Email: Chootima.j@hotmail.com

Ms Kularb Kimsri
The Federation of Thailand Industries
60 New Rachadapiser Rd., Klongtoey
Bangkok
THAILAND
Tel: +66 2 625 7507
Email: kularb@cpf.co.th

Mr Manat Larpphon
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards, 50 Phaholyothin Road, Ladyao Chatuchak Bangkok
10900.
Bangkok
THAILAND
Tel: +662 561 2277
Email: mlarpphon@yahoo.com

Mr Yuthana Norapoompipat
Division of Standards Accreditation
50 Phaholyothin Road, Lad Yao, Chatuchak
Bangkok
THAILAND
Tel: +66 2 5612277 ext. 1201
Email: yuthana@acfs.go.th

Mr Arthon Prompatanapak
Board of Trade of Thailand
150 Rajbopit road, Pranakhon District, Bangkok 10200,
Bangkok
THAILAND
Tel: +662 622 1860 76
Email: tcc@thaichamber.org

Mr Wanchai Srithongkham
Food and Drug Administration, Ministry of Public Health
Tiwanond Road
Nonthaburi
THAILAND
Tel: +66 2 590 7216
Email: wanchai@fda.moph.go.th

Ms Roongnapa Wongwaipairote
Department of Fisheries
Department of Fisheries, Kasetsart Klang, Chatuchak, Bangkok
10900,
Bangkok
THAILAND
Tel: +662562 0600-15 ext. 13130
Email: roongnapaw@hotmail.com

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr İlhami Sahin
Coordinator for Food Codex
General Directorate of Food and Control
Ministry of Food Agriculture and Livestock
Eskisehir yolu 9.Km Lodumlu
Ankara
TURKEY
Tel: +903122587757
Email: ilhami.sahin@tarim.gov.tr

UGANDA - OUGANDA

Dr Jane Ruth Aceng
Ministry of Health
Plot 6 Lourdel Road, Wandegaya
P.O. Box 7272,
Kampala,
UGANDA
Tel: +256 772 664690
Email: janeaceng@gmail.com

Mrs Kwesiga Birungi Jaawe Victoria
National Drug Authority
Plot 46-48, Lumumba Avenue P.O. Box 23096
Kampala
UGANDA
Tel: +256 712 993925
Email: jkwesiga@nda.or.ug

Ms Diana Kabuzire
National Drug Authority
Plot 46-48, Lumumba Avenue, P.O. Box 23096,
Kampala
UGANDA
Tel: +256 776 755888
Email: dkabuzire@nda.or.ug

Mr Hakim Mufumbiro Baligeya
Uganda National Bureau of Standards
Plot M217, Makubuya Close, P.O. Box 6329,
Kampala
UGANDA
Tel: +256 772 513680
Email: hakimmufumbiro@yahoo.com

Ms Irene Wanyenya
National Drug Authority
Plot 46-48 Lumumba Avenue P.O. Box 23096,
Kampala
UGANDA
Tel: +256 712 478333
Email: iwanyenya@nda.or.ug

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Mr Mike O'Neill
Food Standards Agency
Aviation House 125, Kingsway
London
UNITED KINGDOM
Tel: +44 20 7276 8664
Email: Mike.Oneill@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Ms Mary Stanley
U.S Department of Agriculture
Food Safety and Inspection Service
Room 3843 – South Building
1400 Independence Ave SW
Washington DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 202 720 0287
Email: Mary.Stanley@fsis.usda.gov

Ms Camille Brewer
U.S Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway, HFS-550
College Park, MD
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 240 402 1723
Email: Camille.brewer@fda.hhs.gov

Mr Kenneth Lowery
U.S. Codex Office
1400 Independence Avenue SW Room 4861-South Building
Washington DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 202 690 4042
Email: kenneth.lowery@fsis.usda.gov

Mr Chase McGrath
Foreign Agricultural Service
1400 Independence Avenue., SW
Washington, D.C.
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 202 720 1226
Email: Chase.McGrath@fas.usda.gov

Ms Katherine Meck
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
College Park
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 240 402 3980
Email: Katherine.Meck@fda.hhs.gov

Ms Lisa Romano
U.S Food and Drug Administration
12420 Parklawn Drive
Rockville
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 301 796 5762
Email: Lisa.Romano@fda.hhs.gov

Ms Caroline Smith DeWaal
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 240 402 1242
Email: Caroline.DeWaal@fda.hhs.gov

Ms Lori Tortora
U.S Department of Agriculture
Foreign Agricultural Service/OASA
1400 Independence Ave. S.W. (Rm. 5934)
Washington D.C.
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 202 720 0634
Email: Lori.Tortora@fas.usda.gov

URUGUAY

Dr Laura Lapitz
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
Montevideo
URUGUAY
Tel: +59829161740
Email: llapitz@mgap.gub.uy

OBSERVERS OBSERVATEURS OBSERVADORES

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE

Ms Ana Marisa Cordero
IICA
San Jose
COSTA RICA
Tel: 50622160403
Email: ana.cordero@iica.int

INTERNATIONAL PEPPER COMMUNITY

Mr Withanage Gunaratne
International Pepper Community
Building, 4th Floor, Jln. H.R.rasuna Said Kav.B-7, Jakarta
12920,
Jakarta
INDONESIA
Tel: +62 21 522 7664
Email: ed@ipcnet.org

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

Dr Gardner Murray
World Organisation for Animal Health
12 Rue de Prony
Paris
FRANCE
Email: gardner.murray@grapevine.com.au

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS

Ms Melissa San Miguel
Grocery Manufacturers Association
1350 I Street, NW Suite 300
Washington, DC
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 202 639 5982
Email: msanmiguel@gmaonline.org

INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL FOUNDATION

Ms Elizabeth Van Meter
INC International Nut and Dried Fruit Council
Carrer de la Fruita Seca 4, Polígon Tecnoparc
Reus
SPAIN
Tel: 0034977331416
Email: evanmeter@almondboard.com

INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE

Dr Anne Mackenzie
International Food Policy Research Institute (IFPRI)
6442 Aston Rd.
Ottawa
CANADA
Tel: +1 613 6920211
Email: a.mackenzie@cgiar.org

NSF INTERNATIONAL

Mr Stan Hazan
NSF International
789 N. Dixboro Road
Ann Arbor, Michigan
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: +1 734 769 5105
Email: hazan@nsf.org

**FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO**

Ms Catherine Bessy
Food Safety and Quality Officer
Food Safety and Quality Unit
Food Safety Office
Food and Agriculture Organization of the UN
Viale delle terme di Caracalla
00153 Rome
ITALY
Tel: +39 06 5705 3679
Email: Catherine.Bessy@fao.org

**WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS**

Mr Gyanendra Gongal
World Health Organization
WHO Regional Office for South East Asia
World Health House Mahatura Gandhi Marg New Delhi 110002
New Delhi
India
Tel: +91 9650197385
Email: gongalg@who.int

**CODEX SECRETARIAT
SECRÉTARIAT DU CODEX
SECRETARÍA DEL CODEX**

Mr Tom Heilandt
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
ITALY
Tel: +39 06 5705 4384
Email: tom.heilandt@fao.org

Mr Sebastian Hielm
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
ITALY
Tel: +39 06 5705 4821
Email: Sebastian.Hielm@fao.org

Mr David Massey
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome
ITALY
Tel: +39 06 5705 3465
Email: david.massey@fao.org

**HOST GOVERNMENT SECRETARIAT – SECRÉTARIAT DU
GOUVERNEMENT HÔTE – SECRETARÍA DEL GOBIERNO
HOSPEDANTE**

Ms Emmy Arthurson
Department of Agriculture and Water Resources, Exports
Division
GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 4461
Email: emmy.arthurson@agriculture.gov.au

Ms Karina Baker
Department of Agriculture and Water Resources
Codex International Standards,
Exports Division GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 4542
Email: karina.baker@agriculture.gov.au

Mr Chris Williams
Department of Agriculture and Water Resources
Plant Programs - National Residue Survey GPO Box 858
Canberra ACT
AUSTRALIA
Tel: +61 2 6272 3614
Email: Chris.Williams@agriculture.gov.au

ANNEXE II

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE DES PAYS IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS POUR SOUTENIR LE COMMERCE ALIMENTAIRE¹**(N01-2015)****(à l'étape 5/8)****Section 1 – Introduction**

1. La plus grande partie du commerce alimentaire se déroule sans que les pays exigent un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA)². Toutefois, dans certaines circonstances, des pays importateurs peuvent demander un échange d'informations pour mettre en place ou maintenir un commerce alimentaire.
2. Les présentes directives ne sont pas destinées à imposer de tels échanges d'informations comme un prérequis nécessaire à des échanges commerciaux entre des pays.
3. L'échange d'informations et les évaluations qui l'accompagnent peuvent être nécessaires dans des cas de risques élevés associés à la marchandise échangée, qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des aliments ou des pratiques loyales dans le commerce alimentaire, et que les assurances nécessaires ne peuvent être obtenues par d'autres mécanismes.
4. L'emploi de conseils du Codex autant par des pays importateurs que par des pays exportateurs devrait permettre de faciliter toute évaluation nécessaire du composant ou des composants pertinents d'un SNCA.

Parmi les textes du Codex particulièrement pertinents, il y a par exemple :

- Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013) ;
- Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CAC/GL 47-2003) ;
- Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995) ;
- Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 53-2003) ; et
- Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP1-1969).

5. Les présentes directives peuvent également être utiles pour préciser les exigences pour l'échange d'informations du document *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) et en particulier les paragraphes 55 à 57 de la section 9 – Évaluation et vérification des systèmes d'inspection et de certification.

Section 2 - Objectifs

6. Fournir des orientations pour aider l'autorité compétente des pays importateurs et exportateurs à recenser quand un échange d'informations peut s'avérer nécessaire et quelles informations sont essentielles pour l'évaluation d'un ou de plusieurs composants pertinents du SNCA.
7. Fournir des orientations pour simplifier et harmoniser les informations et la procédure d'échange entre les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs.

Section 3 – Champ d'application

8. Les présentes directives examinent les situations où un échange d'informations peut être nécessaire entre l'autorité compétente du pays importateur et du pays exportateur pour l'évaluation du composant ou

¹ Les présentes directives s'appliquent également aux aliments de consommation animale destinés à des animaux entrant dans la chaîne alimentaire humaine lorsqu'ils risquent d'influer sur la sécurité sanitaire des aliments ou les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

² On peut considérer que les systèmes officiels d'inspection et de certification font partie d'un système national de contrôle des aliments, étant donné la mondialisation contemporaine du marché (voir la dernière phrase du paragraphe 2, CAC/GL 82-2013). Le composant ou les composants pertinents d'un SNCA ou un système officiel d'inspection et de certification devraient clairement avoir trait à l'aliment exporté.

des composants pertinents du SNCA d'un pays exportateur susceptibles de viser un produit ou un groupe de produits avant la mise en place ou le maintien d'échanges commerciaux.

Section 4 – Échange d'informations et évaluation

9. L'échange d'informations est justifié lorsque les risques que présente un produit alimentaire spécifique ou un ensemble spécifique de produits alimentaires pour la sécurité sanitaire des aliments ou les pratiques loyales pour le commerce alimentaire sont tels qu'ils requièrent une évaluation de la gestion appropriée des risques par un composant ou des composants pertinents du SNCA du pays exportateur et que cette assurance ne peut être obtenue par d'autres moyens.

10. Au cours de la procédure d'échange d'informations et de l'évaluation associée du composant ou des composants pertinents d'un SNCA, les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs devraient :

- a) ne pas imposer sans justification une réalisation, une norme, ou une procédure allant au-delà de ce qui est appliqué dans le pays importateur ;
- b) reconnaître que le composant ou les composants pertinents de SNCA peuvent être conçus et structurés autrement et néanmoins répondre aux mêmes objectifs et réalisations ;
- c) reconnaître les contrôles, évaluations et mécanismes d'approbation officiels déjà mis en place dans le pays exportateur ;
- d) se concentrer sur le composant ou les composants pertinents du SNCA mis en place dans le pays exportateur dans la mesure où ils ont trait aux réalisations ; et
- e) engager uniquement les informations limitées au degré de détail essentiel pour obtenir les assurances nécessaires pour la sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire et ne pas systématiquement demander des informations détaillées sur des exploitants spécifiques du secteur alimentaire.³
- f) tenir compte des échanges d'informations et évaluations préalablement effectués pour maintenir les échanges et ne pas systématiquement demander de nouvelles évaluations sans justification.

Section 5 - Principes

11. Les principes suivants devraient s'appliquer à l'échange d'informations et/ou à la procédure d'évaluation qui y est associée.

- a) Ils doivent être convenus entre les autorités compétentes pertinentes des pays exportateurs et importateurs.
- b) Ils doivent présenter une transparence, une structure, un ciblage, une interactivité et un respect des délais appropriés.
- c) Ils doivent être rédigés en anglais ou dans une langue convenue d'un commun accord entre les pays importateurs et exportateurs.
- d) Ils doivent admettre et promouvoir, en sus d'autres moyens, la communication électronique et notamment la possibilité de renvoyer de manière appropriée à des informations déjà soumises ou aisément disponibles en ligne.
- e) Ils doivent reconnaître l'expérience, la connaissance et la confiance⁴ déjà acquises ou susceptibles d'être extrapolées à partir des évaluations réalisées par d'autres pays ou organisations internationales.
- f) Ils ne doivent pas exiger la présentation d'informations commerciales confidentielles concernant des exploitants spécifiques du secteur alimentaire à moins qu'elles ne soient nécessaires pour évaluer l'objectif en matière de santé publique et dans de tels cas, ces informations devraient être protégées de tout emploi abusif ou divulgation à d'autres parties.

Section 6 – Procédé

³ Aux fins du présent document, on entend par exploitants du secteur alimentaire les producteurs, transformateurs, grossistes, distributeurs, importateurs, exportateurs et détaillants.

⁴ L'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur au sujet d'un système d'inspection et de certification des aliments d'un pays exportateur comprennent les antécédents commerciaux entre les deux pays en matière d'aliments et les antécédents de conformité des aliments, en particulier de ceux visés, avec les exigences du pays importateur. D'autres exemples qui peuvent contribuer à l'expérience, la connaissance et la confiance acquises par un pays importateur figurent au paragraphe 10 dans les points (a) à (n) de l'annexe du document CAC/GL 53-2003.

12. Une fois que la nécessité d'échanges d'informations et d'évaluations a été établie conformément au paragraphe 9 ci-dessus, les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs devraient s'efforcer d'observer les procédés suivants.

13. Le pays importateur devrait, dans la mesure du possible :

- a) Clairement décrire les informations requises, la raison pour laquelle elles sont requises, et la procédure tout comme la méthode à suivre, ainsi que les échéances.
- b) Être disponible sur demande pour examiner quelles informations sont éventuellement déjà disponibles suite à des échanges antérieurs, des publications ou connaissances existantes, une confiance ou expérience acquise et quelles autres informations le pays exportateur doit éventuellement fournir pour combler les lacunes d'informations.
- c) Fournir par écrit une description claire comprenant les références appropriées, les objectifs, les éléments essentiels et les caractéristiques clés de la performance opérationnelle du composant ou des composants pertinents de son propre SNCA, pour aider le pays exportateur à comprendre les demandes d'informations du pays importateur et y répondre.
- d) Dans la mesure du possible et surtout lorsque c'est en conformité avec les conseils pertinents du Codex, permettre aux pays exportateurs de décrire le composant ou les composants du SNCA mis en place dans leur pays et comment il répond aux objectifs et réalisations requis par le pays importateur.
- e) Concentrer sa demande d'échange d'informations et d'évaluation sur la question de savoir si le composant ou les composants pertinents du SNCA du pays exportateur atteignent les objectifs et réalisations requis et atteints par le système du pays importateur.
- f) Se mettre en rapport avec le pays exportateur lorsque des informations supplémentaires ou des éclaircissements sont nécessaires, afin de mener à terme la procédure d'évaluation dans les meilleurs délais.
- g) Axer toutes les demandes d'informations sur l'objectif de la mise à jour d'évaluations ayant trait à des échanges commerciaux établis uniquement sur les exigences du pays importateur ou sur le composant ou les composants pertinents du SNCA du pays exportateur qui ont changé.

14. Le pays exportateur devrait, dans la mesure du possible :

- a) Décrire le composant ou les composants pertinents de son SNCA qui répondent aux objectifs et réalisations requis par le pays importateur.
- b) Décrire le composant ou les composants pertinents de son SNCA en cohérence avec les conseils du Codex en vigueur.
- c) Se mettre en rapport avec le pays importateur lorsque des informations supplémentaires ou des éclaircissements sont nécessaires, afin de mener à terme toute procédure d'évaluation dans les meilleurs délais.
- d) Veiller à notifier le pays importateur de tout changement pertinent du composant ou des composants pertinents de son SNCA.

Section 7 – Contenu de l'échange d'informations

15. Pour faciliter l'éventuelle fourniture d'informations à plusieurs pays importateurs, les pays exportateurs peuvent préparer des réponses-types décrivant les composants pertinents de leur SNCA dans la mesure où ils ont trait à la sécurité sanitaire des aliments et/ou aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Les réponses-type possibles incluent :

- a) le cadre législatif ou administratif ;
- b) les capacités, ressources et organisation de l'autorité compétente ;
- c) les rôles et responsabilités de toutes les parties pertinentes ;
- d) les moyens par lesquels l'indépendance et la crédibilité de l'autorité compétente responsable de la certification est maintenue ;
- e) les politiques et procédures administratives pertinentes ;
- f) les contrôles et normes officiels ;
- g) les programmes de vérification ;

- h) les programmes de mise en application et de conformité ;
- i) les capacités et aptitudes des laboratoires ;
- j) le degré de préparation en cas d'urgence et systèmes d'intervention et de rappel ;
- k) les exigences en matière de formation et d'évaluation des compétences ;
- l) le suivi et passage en revue du système ;
- m) les critères d'enregistrement et d'approbation des exploitants spécifiques du secteur alimentaire, y compris lorsque de telles listes sont susceptibles d'être disponibles.

16. Les pays importateurs devraient faire preuve de souplesse concernant la présentation des informations reçues de la part des pays exportateurs, se préoccuper de savoir si le contenu des soumissions fournit les assurances nécessaires et ne demander des informations complémentaires qu'en cas de lacunes ou de risques non abordés.

Annexe III

**AVANT-PROJET D'ORIENTATIONS POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES
NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS****(N02-2015)****(à l'étape 5)****SECTION 1 INTRODUCTION**

1. Un système national de contrôle des aliments (SNCA) efficace est essentiel pour veiller à la sécurité sanitaire et à la salubrité des aliments pour les consommateurs et assurer des pratiques loyales. Un SNCA efficace peut faire appel à des approches, des fonctions essentielles et des composantes différentes, en fonction des conditions nationales, et selon la description des *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013).
2. Le cadrage politique, la conception, la mise en œuvre et les autres composants techniques du SNCA devraient avoir un fonctionnement efficace dans le temps et avoir la capacité et l'aptitude permettant leur amélioration continue. Au fur et à mesure des avancées scientifiques et techniques, il est important que le SNCA apporte la preuve de sa capacité d'adaptation.
3. La fonction de suivi et d'évaluation du système du SNCA requiert que l'autorité compétente¹ évalue régulièrement si le système atteint effectivement et de manière appropriée ses objectifs de protection de la santé des consommateurs et de garantie de pratiques loyales dans le commerce alimentaire.² Les données produites grâce au suivi et à l'évaluation du système servent à informer le cadrage politique, la conception du système et la mise en œuvre des fonctions du SNCA.
4. Le présent document propose un cadre de suivi des performances destiné à assister la fonction de suivi et d'évaluation du SNCA décrite en section 4.4 de la directive CAC/GL 82-2013. Les présentes orientations ne sont pas destinées à servir pour comparer des systèmes ou imposer des entraves au commerce.
5. Il existe de nombreuses stratégies pour assurer le suivi des performances, mais il n'existe pas d'orientations spécifiques sur le suivi des performances d'un SNCA. Le présent document a pour vocation de combler cette lacune.
6. On peut utiliser d'autres outils d'évaluation, tels que l'outil FAO/OMS d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments, en complément du suivi des performances pour donner un aperçu complet d'un SNCA.

SECTION 2 OBJECTIF DES ORIENTATIONS

7. Le présent document décrit un cadre logique pour les étapes de planification, de suivi et d'évaluation du suivi des performances d'un SNCA et met en place une interprétation commune des principes, de la terminologie et des meilleures pratiques du suivi des performances.
8. Les présentes orientations sont destinées à faciliter l'auto-évaluation des SNCA des pays.
9. Les présentes orientations mettent l'accent sur les étapes de la planification d'un cadre de suivi des performances, qui sont à la base de l'évaluation de l'efficacité d'un SNCA et facilitent l'amélioration continue lorsqu'elle est pertinente.
10. Une autorité compétente peut se servir de ce cadre pour effectuer le suivi et l'évaluation du système, ou encore pour rendre des procédures existantes plus robustes.

SECTION 3 DÉFINITIONS³

Activité : Les mesures entreprises ou les travaux réalisés pour mobiliser des intrants afin d'atteindre des extrants spécifiques.

Évaluation : Une procédure pour déterminer la présence ou l'absence d'une certaine condition ou d'un certain composant, ou encore dans quelle mesure une condition est remplie.

Efficacité : L'ampleur de la réalisation effective ou attendue des objectifs d'un SNCA ou encore des résultats liés, en tenant compte de leur importance relative.

¹ Dans le présent document, le terme *autorité compétente* désigne une ou plusieurs autorités compétentes.

² Dans le présent document, le terme 'objectifs' renvoie aux objectifs du SNCA des *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013).

³ La plupart des définitions sont adaptées du 'Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE. 2002. Paris. OCDE/CAD.

Indicateur : Une variable quantitative ou un facteur qualitatif qui constitue un moyen simple et fiable pour mesurer une réalisation, pour refléter les changements liés à des activités, ou pour permettre d'évaluer les performances d'un programme ou d'un système.

Intrants : Les ressources financières, humaines, techniques et matérielles utilisées pour des activités.

Réalisation : Les effets ou résultats désirés qui contribuent à la réalisation des objectifs d'un SNCA. Les réalisations peuvent être catégorisées à différents niveaux, et qualifiées par exemple d'ultimes, de haut niveau, intermédiaires, de caractère préliminaire ou initial.

Extrants : Les biens et services qui résultent d'activités. Le terme peut également s'appliquer à des changements qui résultent d'activités pertinentes pour parvenir à des réalisations.

Suivi des performances : Un procédé continu ou ininterrompu de saisie et d'analyse de données visant à apprécier dans quelle mesure les réalisations et les objectifs déclarés du SNCA sont atteints.

SECTION 4 PRINCIPES DU CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES

11. Dans le cadre d'une démarche globale, une autorité compétente devrait assurer le suivi des performances de tous les composants d'un SNCA. Toutefois, en fonction des priorités et capacités de l'autorité compétente, il pourrait être plus pratique et abordable d'appliquer le cadre de suivi des performances d'une manière progressive ou ciblée. La démarche ciblée est l'application du cadre de suivi des performances à des programmes spécifiques ou à des composants du SNCA. La démarche progressive est l'élargissement graduel du cadre de suivi des performances selon le renforcement des capacités dans le pays.
12. Qu'il serve dans le cadre d'une démarche globale, progressive ou ciblée, les principes suivants caractérisent le cadre de suivi des performances :

Principe 1 Pertinence

13. Il est adapté aux besoins uniques et à la structure du SNCA et fait appel à des informations saisies autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système pour recenser les lacunes, optimiser les opérations et promouvoir l'amélioration continue.

Principe 2 Transparence

14. Il est ouvert à toutes les parties prenantes nationales pertinentes pour consultation et examen à diverses étapes de la procédure, tout en respectant, s'il y a lieu, les exigences légales relatives à la protection de la confidentialité des informations.

Principe 3 Efficience et fiabilité

15. Il devrait fonctionner dans le cadre de ses capacités du moment à garder un caractère pratique et abordable. Il repose sur la saisie de données et la gestion de programme existante et fait appel à des sources de données externes pour évaluer la performance de son SNCA. Il conviendrait d'être attentif à la qualité et à la fiabilité des données.

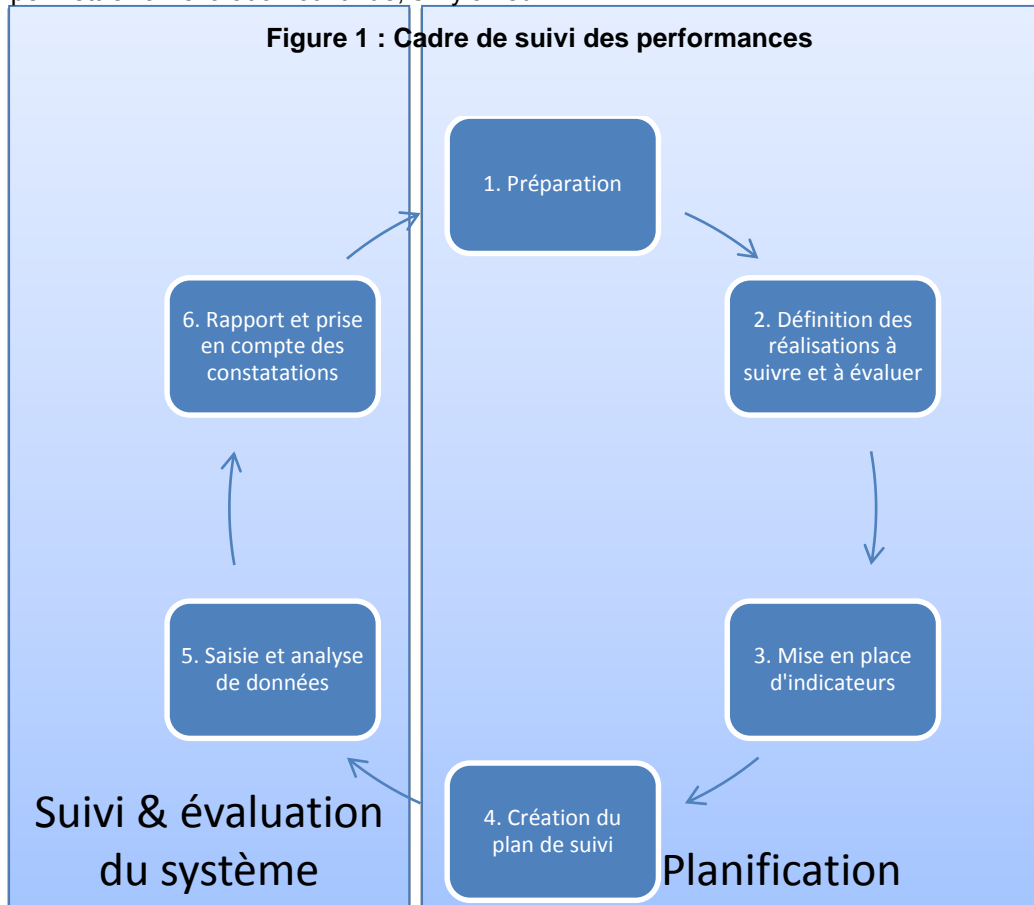
Principe 4 Réactivité

16. Il s'adapte aux changements du SNCA et de son environnement et il intègre autant les changements des réalisations voulues que des activités associées et des indicateurs appliqués.

SECTION 5 CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES D'UN SNCA

17. Les pays devraient avoir établi un SNCA ou des composants d'un SNCA avant d'employer le présent cadre.
18. Le cadre de suivi des performances constitue un procédé cyclique (voir fig. 1) qui comprend globalement trois tâches : la planification, le suivi et l'évaluation du système. L'évaluation des performances est un processus cyclique continu au sein duquel chaque étape alimente la suivante et fera l'objet d'un passage en revue dans le temps.
 - Les étapes de planification permettent à l'autorité compétente d'identifier les réalisations spécifiques et corrélées à travers lesquelles le SNCA contribue à ses objectifs et les indicateurs qui mesurent la progression des réalisations. Elles constituent la base pour le suivi et l'évaluation du système.
 - Les étapes de suivi permettent à l'autorité compétente de saisir des données et de générer les informations nécessaires.
 - Les étapes d'évaluation du système permettent à l'autorité compétente d'utiliser les informations générées grâce aux étapes de suivi pour évaluer l'efficacité et le caractère approprié du SNCA. Elles

peuvent confirmer que le composant ou les composants pertinents fonctionnent comme prévu et permettre l'amélioration continue, s'il y a lieu.



SECTION 5.1 ÉTAPES DE PLANIFICATION

19. Les étapes de planification sont organisées dans un ordre logique au sein duquel chaque étape précédente appuie ou mène à l'étape suivante. Il est par exemple nécessaire de recenser les réalisations voulues (étape 2) avant de recenser des indicateurs pour mesurer la progression de ces réalisations (étape 3).
20. Après avoir réalisé ces étapes, l'autorité compétente aura clairement défini les réalisations spécifiques pour lesquelles le SNCA a été conçu et élaboré un plan de progression pour suivre l'évolution de ces réalisations.

Étape 1 : Préparation

21. Un suivi effectif des performances requiert l'engagement organisationnel, un ensemble de procédures établies, ainsi que les ressources et capacités techniques suffisantes. La première étape du cadre de suivi des performances comprend une évaluation pour déterminer la capacité effective de l'autorité compétente à suivre et évaluer le système. Les paragraphes suivants sont susceptibles d'aider l'autorité compétente à évaluer son degré de préparation à concevoir et mettre en œuvre un cadre d'évaluation des performances.
22. L'engagement organisationnel est essentiel afin d'assurer la définition de priorités en matière de suivi et d'évaluation du système et leur dotation en ressources en tant que composants faisant partie intégrale du SNCA. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer le degré d'engagement organisationnel pour assurer le suivi et l'évaluation du système.
 - Quels sont les objectifs législatifs ou politiques du SNCA et quel soutien l'autorité compétente y contribue-t-elle ?
 - Comment l'autorité compétente prévoit-elle de soutenir le suivi des performances à différents niveaux du SNCA ?

- Comment l'autorité compétente prévoit-elle d'utiliser les données du suivi des performances (par exemple pour évaluer l'efficacité du SNCA et prendre des mesures préventives ou de correction ou améliorer le système, selon qu'il convient) ?
23. Les procédures établies pour la saisie de données et la gestion de programme peuvent servir pour le suivi et l'évaluation du système. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les procédures établies qui soutiennent le suivi et l'évaluation du système.
- Quels types de données sont actuellement saisis ?
 - Quelle utilisation est faite de ces données (c'est-à-dire quel type d'informations est généré et à quelle fin) ?
 - Quelles sont les procédures en place pour la saisie et l'analyse de données ?
 - Quelles sont les procédures en place pour la veiller à la qualité des données ?
 - Quelles sont les procédures en place pour faire rapport sur les résultats ou sur la progression des cibles ou objectifs ?
 - Quelle est l'utilisation faite des données pour évaluer l'efficacité de différents programmes ou composants ?
24. Le suivi et l'évaluation du système requièrent des ressources financières et humaines suffisantes ainsi que le savoir-faire pertinent pour soutenir la saisie et l'utilisation de données. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les ressources en place et les capacités techniques.
- Quelles ressources (financières, humaines, techniques et matérielles) sont disponibles pour soutenir le suivi et l'évaluation du système ? Comment faire pour mobiliser des ressources existantes, si cela s'avère nécessaire ?
 - L'autorité compétente peut-elle avoir recours à des personnes ayant un savoir-faire en planification stratégique, gestion des performances, gestion de programmes, analyse et gestion de données ?
25. Si l'autorité compétente ne dispose pas des capacités ou des ressources suffisantes pour suivre la performance de l'ensemble du SNCA, l'autorité compétente peut mettre en place le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, en commençant par un nombre limité de composants prioritaires. L'autorité compétente peut se servir de la CAC/GL 82-2013 combinée aux objectifs nationaux pour recenser les composants prioritaires d'une démarche progressive et ciblée.
26. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, l'autorité compétente devrait examiner les étapes permettant de répondre à ces enjeux pour permettre un suivi global des performances à un stade ultérieur.
- En cas de pénurie de capacités en ressources humaines, l'autorité compétente devrait élaborer un plan de renforcement des capacités selon qu'il convient, en fixant les délais de réalisation les plus courts possibles.
 - En l'absence de ressources financières suffisantes, l'autorité compétente devrait chercher à obtenir des financements supplémentaires auprès de sources nationales ou internationales, en fixant les échéances les plus courtes pour leur mise en place.
27. L'autorité compétente devrait revoir l'évaluation ci-dessus à intervalles réguliers. Au fur et à mesure du renforcement de ses capacités de suivi et d'évaluation du système, ou de leur disponibilité, l'autorité compétente peut envisager une démarche plus globale.

Étape 2 : Définition des réalisations à suivre et à évaluer

28. Le suivi et l'évaluation du système devraient aller au-delà de la mesure des extrants des activités et se concentrer sur la mesure des réalisations ou effets voulus. Les réalisations reflètent ce qui doit être atteint pour assurer la réussite, contrairement aux procédures ou aux étapes qui doivent être accomplies. La définition et le suivi des réalisations permettent à une autorité compétente de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause et de mieux cibler ses programmes et ses ressources afin d'atteindre les objectifs désirés.
29. Indépendamment de refléter ce qui doit être réalisé, les réalisations devraient répondre aux critères SMART ci-dessous.
- Spécifiques : Que-ce qui va être atteint précisément ?
 - Mesurables : Peut-on mesurer la réalisation grâce à des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ?
 - Activables : La réalisation relève-t-elle des compétences et pouvoirs de l'autorité compétente ?

- Réalistes ou pertinents : Est-ce qu'une réalisation contribuera à atteindre les objectifs du SNCA ?
 - Temporellement définis : Y a-t-il moyen de fixer un échéancier pour atteindre la réalisation ?
30. L'autorité compétente devrait impliquer des parties prenantes pertinentes dans un processus participatif visant l'identification et la compréhension générale des réalisations à atteindre.
 31. Le point de départ pour la définition des réalisations dépendra de la démarche de l'autorité compétente par rapport au suivi et à l'évaluation du système. Dans le cadre d'une approche globale, une autorité compétente peut commencer par la définition d'un objectif ou d'une cible nationale pour le SNCA et qui constitue la réalisation de plus haut niveau à atteindre. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, elle devrait recenser la réalisation de plus haut niveau applicable à son approche.
 32. Après avoir défini le point de départ, l'autorité compétente devrait se demander 'comment y parvenir ?' afin de recenser le niveau suivant de réalisations qui contribueront à atteindre la réalisation de plus haut niveau. Il se peut que plusieurs réalisations intermédiaires ou sous-jacentes contribuent à la réalisation de la réalisation de plus haut niveau. L'autorité compétente peut veiller au recensement de toutes les réalisations pertinentes en demandant 'que faut-il d'autre?' pour atteindre la réalisation de plus haut niveau.
 33. Cette procédure d'interrogation 'comment y parvenir ?' et 'que faut-il d'autre ?' devrait être reprise pour chaque réalisation intermédiaire et sous-jacente jusqu'à ce qu'on ne parvienne plus à recenser d'autres réalisations. Pour les réalisations les plus sous-jacentes, la réponse à la question 'comment y parvenir ?' comprendra généralement des extraits ou des activités.
 34. C'est grâce à cette procédure que l'autorité compétente élaborera un cadre de réalisations qui soit le reflet visuel des procédures causales ou logiques contribuant à la réalisation de plus haut niveau. Lu du haut vers le bas, un cadre de réalisations explique comment chaque réalisation découle des réalisations sous-jacentes du niveau immédiatement inférieur. Lu de bas en haut, il explique l'importance de chaque réalisation, qui contribue à une réalisation au niveau immédiatement supérieur. L'annexe A comprend un exemple de cadre simplifié de réalisations.
 35. Il existe d'autres approches qui peuvent être employées pour identifier et présenter visuellement les réalisations et leurs relations causales y compris des modèles logiques, des théories du programme ou encore des théories du changement.
 36. Certaines réalisations peuvent dépasser le pouvoir d'intervention de l'autorité compétente et leur mise en œuvre peut requérir l'intervention d'autres parties prenantes ou entités gouvernementales. Il est toutefois possible d'en assurer le suivi si les activités de l'autorité compétente peuvent avoir un impact significatif sur elles.
 37. Après avoir recensé les réalisations, l'autorité compétente devrait cartographier les activités existantes qui y contribuent, évaluer les lacunes et recenser les activités supplémentaires qui pourraient également y contribuer. Une fois que les activités existantes et possibles ont été recensées, une autorité compétente peut programmer les activités par ordre de priorités.

Étape 3 : Mise en place d'indicateurs

38. Les indicateurs permettent de mesurer ce qui a été atteint, d'illustrer le changement, ou d'évaluer les performances. Il faudrait mettre en place des indicateurs pour chacune des réalisations.
39. On peut également mettre en place des indicateurs pour les intrants et les extraits afin de permettre à l'autorité compétente de suivre la contribution d'activités spécifiques à des réalisations spécifiques. On peut utiliser divers outils pour gérer les intrants et les extraits, par exemple des budgets, des plans d'effectifs, et des plans d'activité.
40. Dans une situation où les capacités pour assurer le suivi et l'évaluation du système sont limitées, l'autorité compétente peut choisir de commencer par un nombre limité d'indicateurs et en augmenter le nombre au fur et à mesure que les capacités s'étoffent.
41. Dans le contexte d'une démarche progressive ou ciblée, l'autorité compétente peut dans un premier temps mettre en place des indicateurs pour lesquels il existe des procédures de saisie et d'analyse de données ou répondant à des composants prioritaires du SNCA.
42. Au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur les indicateurs pour les SNCA, l'autorité compétente devrait envisager l'emploi de ces indicateurs, selon qu'il convient.
43. Le choix des indicateurs devrait reposer sur le passage en revue des procédures établies pour la saisie des données réalisée pendant l'étape d'évaluation.

44. L'autorité compétente devrait réunir un groupe d'experts des questions techniques, de fond et de politique, chargés de réfléchir aux éventuels indicateurs pour chacune des réalisations recensées à l'étape 2. Quelques exemples d'indicateurs figurent à l'annexe B.
45. Ces indicateurs peuvent être de nature qualitative ou quantitative et devraient satisfaire aux critères suivants :
 - être sans équivoque, faciles à interpréter et à suivre, et transparents.
 - être étroitement liés aux réalisations (notamment dans le temps) et sensés du point de vue organisationnel.
 - se prêter à une validation et/ou vérification indépendante.
 - être mesurables avec les ressources disponibles.
46. Parmi les nombreux indicateurs éventuels qui répondent à ces critères, l'autorité compétente devrait prendre en compte les informations suivantes pour choisir les indicateurs les plus immédiats dont elle peut techniquement et financièrement assurer la saisie et l'analyse des données.
 - Fréquence de la saisie des données
 - Coût financier de la saisie des données
 - Enjeux de la saisie des données ou limites de l'interprétation des données
47. Le dispositif de mesure influence le comportement et il est donc important de choisir des indicateurs qui vont inciter des mesures qui mèneront aux réalisations voulues.

Étape 4 : Création du plan de suivi

48. Pour veiller à la bonne intégration des indicateurs dans la fonction de suivi et d'évaluation du système d'une autorité compétente, il faudrait créer un plan de suivi des performances (*PMP - Performance Monitoring Plan*) destiné à fournir des informations précises sur la saisie et l'analyse des données sur les performances. Pour chaque indicateur, ce plan de suivi des performances (*PMP*) devrait comprendre :
 - Une explication ou définition de l'indicateur
 - La source des données
 - La fréquence de saisie des données
 - Les méthodes de saisie des données
 - Les méthodes d'assurance de la qualité des données
 - Les méthodes d'analyse des données
 - Les rôles et responsabilités pour la saisie des données
 - Les rôles et responsabilités pour l'analyse des données
 - Les rôles et responsabilités pour assurer la qualité des données
 - Les données de référence
 - Les cibles
49. L'autorité compétente devrait rassembler des données de référence pour chacun des indicateurs. Ces données de référence dressent un aperçu de la situation existante et servent de point de départ pour mesurer la performance à l'avenir. La saisie de données de référence dans le cadre d'un projet pilote peut en outre permettre l'identification des indicateurs susceptibles de ne pas marcher.
50. Après la saisie de données de référence, et selon qu'il convient, l'autorité compétente devrait fixer des cibles pour chaque indicateur. Une cible est un résultat spécifié à réaliser dans un laps de temps spécifique. Pour certains indicateurs, la cible peut simplement être l'augmentation, le maintien ou la diminution par rapport à la valeur de référence.
51. Au moment de fixer des cibles, l'autorité compétente devrait examiner les données de référence, le degré d'amélioration voulu et les niveaux de ressources nécessaires pour atteindre la cible.
52. Pour des indicateurs avec des cibles à long terme, il peut être utile de recenser des cibles sous-jacentes ou des jalons.

SECTION 5.2 ÉTAPES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SYSTÈME

53. La réalisation de la procédure ci-dessus jette les fondements pour rendre opérationnelles les étapes de suivi et d'évaluation du SNCA. Ces étapes de suivi du système comprennent : la saisie des données, l'analyse des données, la communication de constatations et la prise en compte de constatations.

Étape 5 : Saisie et analyse des données

54. Le plan de suivi des performances (*PMP*) décrit les rôles et responsabilités pour la saisie des données et leur analyse. Les données brutes devront souvent être traitées afin de calculer les indicateurs. Selon la nature des indicateurs, l'analyse des données peut comprendre la comparaison de résultats avec les bases de référence et les cibles ainsi que l'évaluation de tendances dans le temps.

Étape 6 : Rapport sur des constatations et intégration

55. L'utilisation de l'information générée par le suivi et l'évaluation du système prend de multiples formes. Les données sur les performances devraient être présentées dans un format clair et compréhensible destiné à des publics spécifiques et peuvent être présentées de différentes manières, selon qu'il convient (par exemple dans des résumés écrits, des résumés analytiques, des présentations orales, des présentations sur support visuel, des tableaux de bord).
56. Le suivi et l'évaluation du système ne sont utiles que si les constatations sont effectivement utilisées pour alimenter et influencer la conception de la politique du SNCA et sa mise en œuvre. La simple présentation de rapports avec des données ne suffit pas. L'autorité compétente devrait établir des approches qui assurent la pleine intégration des données sur les performances. On peut citer les exemples suivants :
- Organiser des réunions de revue de la performance à intervalles réguliers pour évaluer si les activités sont toujours adéquates et si les réalisations et les indicateurs associés sont toujours pertinents
 - Intégrer les données sur les performances dans les décisions budgétaires et de hiérarchisation des ressources
 - Recenser et échanger les meilleures pratiques et les enseignements
 - Recenser les lacunes ou les problèmes qui pourraient être traités par un exercice de renforcement de capacités
 - Évaluer d'autres opportunités d'emploi des données sur les performances au sein de l'autorité compétente
57. Lorsque les constatations résultant du suivi des performances et de l'évaluation des systèmes font état de résultats défavorables, des méthodes de résolution des problèmes, telles qu'une analyse des causes profondes, peuvent être employées pour établir les mesures correctives.
58. Au fur et à mesure que l'utilisation des données sur les performances entraîne des changements de politiques, de conception du système ou de mise en œuvre du programme, l'autorité compétente devrait repasser en revue les étapes de la planification.
- Tout changement ou toute optimisation des stratégies nationales ou des buts du SNCA devraient amener l'autorité compétente à passer en revue le cadre de réalisations. Les réalisations non pertinentes devraient être écartées et de nouvelles réalisations devraient être intégrées, si nécessaire.
 - À intervalles réguliers, l'autorité compétente devrait également passer en revue les indicateurs employés pour suivre les réalisations afin de vérifier leur utilité et leur caractère approprié. Les indicateurs non pertinents devraient être écartés et des indicateurs plus appropriés devraient être intégrés, si nécessaire.
 - Le plan de suivi des performances (*PMP*) devrait être actualisé à intervalles réguliers pour illustrer les changements institutionnels, les avancées technologiques ou l'évolution des méthodes d'analyse des données.
59. Les constatations provenant du suivi et de l'évaluation du système ainsi que les changements du SNCA qui en découlent devraient être communiqués de manière efficace et efficiente pour veiller à un échange d'informations clair et à l'implication de toutes les parties prenantes pertinentes du SNCA.

ANNEXE A : EXEMPLE ILLUSTRATIF D'UN CADRE SIMPLIFIÉ DE RÉALISATIONS

Réalisation du plus haut niveau

Protection de la santé des consommateurs

Meilleure utilisation par l'industrie de mesures de maîtrise effectives pour prévenir la contamination des aliments

Plus forte sensibilisation des consommateurs sur les risques de la sécurité sanitaire des aliments et les stratégies d'atténuation

Meilleure capacité d'intervention en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments

Réalisations intermédiaires et sous-jacentes

Meilleure conformité de l'industrie aux réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Meilleure utilisation de mesures de maîtrise fondées sur les constatations et non requises par la réglementation

Meilleure conformité de l'industrie pour les réglementations relatives à l'élimination rapide d'aliments insalubres

Amélioration de la traçabilité de produits alimentaires

Meilleure connaissance par l'industrie de la réglementation basée sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Improved enforcement of regulations to prevent contamination of food

Notes :
Lu du haut vers le bas, un cadre de réalisations explique comment chaque réalisation découle des réalisations sous-jacentes du niveau immédiatement inférieur. Lu de bas en haut, il explique l'importance de chaque réalisation, qui contribue à la réalisation de plus haut niveau au niveau immédiatement supérieur

Activités

Mise en place de réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments

Mise en place de formations destinées à l'industrie sur les réglementations fondées sur les observations pour prévenir la contamination des aliments

Ce cadre est un modèle simplifié et toutes les réalisations ne sont pas développées au même degré. L'autorité compétente devrait idéalement élaborer un cadre qui soit le reflet exhaustif des procédures causales ou logiques contribuant à la réalisation de plus haut niveau.

ANNEXE B : EXEMPLES ILLUSTRATIFS D'INDICATEURS ASSOCIÉS A DES RÉALISATIONS DONNÉES

Le tableau ci-dessous fournit des exemples illustratifs d'indicateurs associés à des réalisations de l'Annexe A. Lors de l'application du cadre de suivi des performances, chaque pays établira des indicateurs correspondant aux réalisations visées.

Exemples de réalisations	Exemples d'indicateurs
Protection de la santé des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • incidence de maladies d'origine alimentaire (nombre de cas par 100 000 habitants) (par exemple, Salmonella) • exposition moyenne alimentaire à des contaminants chimiques (mg/kgpc par jour) (par exemple pesticides organophosphatés)
Meilleure utilisation par l'industrie de mesures de maîtrise effectives pour prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination microbienne (par exemple salmonella spp.) • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination chimique (par exemple résidus de pesticides organophosphatés)
Meilleure conformité de l'industrie aux réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'exploitations utilisant des mesures de maîtrise spécifiées pour prévenir la salmonelle • pourcentage d'inspections qui établissent que les producteurs alimentaires sont en conformité avec les réglementations sur les pesticides • pourcentage d'inspections qui établissent la non-conformité du secteur
Meilleure connaissance par l'industrie de la réglementation basée sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de producteurs alimentaires conscients des réglementations fondées sur les observations en vigueur
Meilleure capacité d'intervention en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de produits rappelés et récupérés ainsi que détruits ou correctement éliminés • délai moyen d'intervention entre la constatation d'une situation préoccupante en matière de sécurité sanitaire des aliments et le lancement d'un rappel
Amélioration de la traçabilité de produits alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • existence d'un mécanisme/outil de traçabilité des aliments (oui/non) • pourcentage de producteurs alimentaires nationaux appliquant les pratiques de traçabilité • pourcentage d'aliments importés suivis ou inscrits avec des identifiants (par exemple codes barre, RFID)

Annexe IV

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS
DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS
(CAC/GL 19-1995)****(N03-2015)****(à l'étape 5/8)****SECTION 1 – PRÉAMBULE**

1. Lorsqu'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments se présente, afin de réduire au minimum les effets indésirables possibles pour la santé publique, il est essentiel de communiquer le plus vite possible la nature et l'ampleur de la situation d'urgence à toutes les parties pertinentes, y compris sur les mesures prises par le pays exportateur, afin de permettre que des mesures rapides puissent être prises dans les pays importateurs pour gérer la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Cette communication doit être menée de manière à éviter des mesures indésirables à l'égard de lots de l'aliment ou d'autres aliments non impliqués et provenant du pays ou des pays impliqués dans la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le caractère mondial du commerce alimentaire exige que la communication se fasse aussi rapidement que possible entre toutes les autorités compétentes des pays concernés.
2. Les présentes directives sont cohérentes avec tous les textes pertinents du Codex, tels que les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013) et les Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CAC/GL 47-2003) et devraient être lus conjointement avec ceux-ci. Par ailleurs, les documents et matériaux d'orientation élaborés par la FAO et l'OMS constituent des ressources de valeur¹, et en particulier le Guide FAO/OMS d'application des principes et des procédures d'analyse des risques lors des urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments² et le Cadre FAO/OMS pour l'élaboration de plans nationaux de réponse aux urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments³.
3. Le réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments⁴ (INFOSAN) constitue un mécanisme pour l'échange d'informations destiné à veiller à ce que les autorités responsables de la sécurité sanitaire des aliments soient au fait d'événements susceptibles d'avoir des implications sur le plan international.

SECTION 2 – CHAMP D'APPLICATION

4. Les présents principes et directives fournissent des orientations pour répondre à des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Elles s'appliquent à des situations où l'autorité compétente constate une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et des mesures doivent être prises pour communiquer les risques liés à la situation d'urgence. La mondialisation du commerce et le nombre croissant d'opérations d'importation et d'exportation signifient que la gestion d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments peut relever de la responsabilité de plus d'une autorité nationale compétente et il convient de veiller à une collaboration coordonnée et prompte entre toutes les parties prenantes, y compris les exploitants du secteur alimentaire et les consommateurs, pour une réponse efficace. Ces orientations s'appliquent également aux aliments de consommation animale⁵ lorsque leur utilisation est susceptible d'être à l'origine d'aliments insalubres.
5. Les directives s'appliquent aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments où le danger en matière de sécurité sanitaire des aliments et le produit alimentaire ont été spécifiquement identifiés. Elles peuvent également s'appliquer à des situations où le danger en matière de sécurité sanitaire des aliments n'a pas été identifié, mais où des informations scientifiques pertinentes suggèrent qu'il y a un lien entre la consommation d'un aliment et l'apparition d'effets graves pour la santé.
6. Les directives s'appliquent aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments associées à des importations ou des exportations alimentaires ou à des aliments susceptibles d'être importés ou exportés. Elles peuvent également s'appliquer à des situations d'urgence concernant des aliments de consommation animale destinés à des animaux entrant dans la chaîne alimentaire humaine⁶.

¹ <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/publications-tools/food-safety-publications/fr/>

² <http://www.fao.org/docrep/014/i1686f/i1686f00.pdf> et http://www.who.int/foodsafety/publications/risk_analysis/fr/

³ <http://www.fao.org/docrep/014/i1686f/i1686f00.pdf> et http://www.who.int/foodsafety/publications/emergency_response/fr/

⁴ http://www.who.int/foodsafety/areas_work/infosan/fr/

⁵ L'expression 'aliments de consommation animales' fait référence à la fois à 'l'alimentation animale (aliments pour animaux)' et aux 'ingrédients d'aliments pour animaux', tels que définis dans le *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CAC/RCP 54-2004).

⁶ Les dispositions pour les situations d'urgence touchant l'alimentation de consommation animale sont reprises dans le *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CAC/RCP 54-2004) : section 4.3.1 *Conditions particulières applicables aux situations d'urgence*.

7. Les directives ne s'appliquent pas aux rejets à l'importation justifiés par la non-conformité du produit aux exigences spécifiées du pays importateur. Ces situations font l'objet des *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997).

SECTION 3 – DEFINITIONS

Situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments : une situation, accidentelle ou intentionnelle, qui se présente lorsqu'une autorité compétente identifie un risque grave non encore maîtrisé d'origine alimentaire pour la santé publique et qui exige que des mesures soient prises de toute urgence.

Réponse à une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments : Une procédure d'évaluation des risques, de prise de décisions de gestion des risques et de communication sur les risques sous la contrainte d'un temps limité et éventuellement de données et de connaissances incomplètes.

SECTION 4 - PRINCIPES

8. De nombreuses situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ont des implications internationales et peuvent requérir une communication à l'OMS en vertu du Règlement sanitaire international (2005)⁷ (RSI) et d'INFOSAN. L'échange d'informations sur une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ou sur une situation où le danger en matière de sécurité sanitaire des aliments n'a pas encore été identifié, mais pour lequel des informations scientifiques pertinentes suggèrent qu'il y a un lien entre la consommation d'un aliment et l'apparition d'effets graves pour la santé, devrait suivre les principes de l'analyse des risques reconnus par le Codex Alimentarius⁸. Il est admis que, faute de temps, il peut être nécessaire de prendre des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur des informations limitées et avant d'avoir réalisé une évaluation complète des risques.
9. Parmi les principes clés, on compte :
- a) Chaque pays impliqué dans une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devrait désigner un point de contact officiel primaire pour faciliter l'échange d'informations. Selon la nature et l'ampleur de la situation, le degré de préparation et la réponse à des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments peuvent requérir une coordination entre les autorités compétentes responsables de différentes parties de la chaîne alimentaire et de la santé publique.
 - b) Les autorités compétentes pertinentes devraient, si possible, fournir un descriptif clair et complet avec des informations sur la nature et l'ampleur de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, et notamment une évaluation des risques une fois qu'elle est réalisée. Si la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments trouve son origine dans l'utilisation d'aliments de consommation animale, la nature spécifique du problème lié aux aliments de consommation animale et son impact sur la sécurité sanitaire des aliments devraient être indiqués.
 - c) Dans des situations où le danger spécifique de sécurité sanitaire des aliments n'a pas été identifié avec précision, l'autorité compétente devrait fournir tout lien clair et de substance entre la consommation d'un aliment et l'apparition d'effets graves pour la santé publique.
 - d) L'échange d'informations sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devrait se faire entre les points de contact officiels désignés par l'autorité compétente conformément à la section 6.2. La voie de communication utilisée devrait être celle qui permet le flux d'information le plus rapide et efficace. Toutes les informations devraient être échangées dans une langue adoptée d'un commun accord ou une langue utilisée par le Codex.
 - e) Un pays qui détecte une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devrait sans tarder en informer les pays susceptibles d'être touchés en employant des mécanismes existants et des accords internationaux (par exemple INFOSAN ou RSI (2005), selon qu'il convient). Si le pays qui détecte la situation d'urgence n'est pas le pays exportateur, le pays exportateur doit être avisé à titre prioritaire.
 - f) Toute information pertinente devrait être échangée par l'autorité compétente qui détecte une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, afin de permettre à tous les pays susceptibles d'être touchés de prendre des décisions en connaissance de cause sur une évaluation des risques, la gestion des risques et/ou la communication sur les risques.
 - g) L'autorité compétente devrait également fournir dans les meilleurs délais des informations claires, pertinentes et factuelles aux parties prenantes pertinentes.
 - h) Le flux d'informations devrait être transparent et se poursuivre pendant toutes les phases de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments afin de permettre en permanence

⁷ <http://www.who.int/ihr/about/fr/>

⁸ Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements (CAC/GL 62-2007).

l'évaluation et l'amélioration de la réponse à la situation d'urgence.

- i) Un aliment dangereux ou impropre à la consommation ne devrait pas être introduit dans le commerce international afin de s'en débarrasser, ainsi que l'indique l'article 3.2 du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, y compris dans le cadre de transactions à des conditions préférentielles et d'opérations d'aide alimentaire (CAC/RCP 20-1979).

SECTION 5 – PARTIES PRENANTES ET LEURS RÔLES RESPECTIFS

5.1 Les autorités compétentes

10. L'autorité compétente est responsable de la gestion et de la communication sur les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, conformément aux principes qui figurent au paragraphe 9.
11. Dès l'identification d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, l'autorité compétente ayant identifié la situation d'urgence devrait dans les meilleurs délais entrer en communication avec le ou les points de contact officiels (c'est-à-dire les points de contact d'urgence INFOSAN) du pays et avec l'autorité compétente des autres pays susceptibles d'être touchés. L'autorité compétente responsable de la coordination de la réponse devrait aviser les pays destinataires de l'aliment concerné des mesures prises, selon qu'il convient. La précision et la véracité des informations scientifiques et autres relatives à la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devraient être vérifiées pour faciliter le processus d'évaluation des risques, de gestion des risques et de communication des risques. Toute information erronée devrait être corrigée dans les meilleurs délais par les autorités compétentes.
12. L'autorité compétente devrait fournir à l'industrie, aux consommateurs et aux autres parties prenantes des informations sur l'état de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Un plan de communication incluant plusieurs méthodes de fourniture d'informations sur les détails pertinents devrait être préparé et utilisé. Les informations devraient, selon qu'il convient, aborder les effets sur la santé des groupes les plus sensibles (enfants, personnes âgées et personnes immunodéprimées) et les modes d'identification et de manipulation des aliments susceptibles de prévenir la propagation des risques.

5.2 Le réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN)

13. Le point de contact INFOSAN pour les situations d'urgence est responsable de faire rapport sur des événements urgents en matière de sécurité sanitaire des aliments susceptibles d'avoir une portée internationale pour le secrétariat INFOSAN. Le réseau INFOSAN est le réseau FAO/OMS pour la diffusion d'informations importantes relatives aux questions de sécurité sanitaire des aliments sur le plan mondial. Le réseau INFOSAN entretient un réseau de points de contact officiels des autorités gouvernementales nationales impliquées dans la sécurité sanitaire des aliments. Il comprend un point de contact d'urgence de l'autorité responsable des réponses nationales pour les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, ainsi que d'autres points focaux d'autres agences nationales impliquées dans la sécurité sanitaire des aliments (selon la section 6.2). Au cours d'incidents en matière de sécurité sanitaire des aliments, INFOSAN assure la liaison avec les autorités nationales pertinentes pour réunir, valider et le cas échéant diffuser des informations factuelles sur le plan international. INFOSAN devrait être vu comme une ressource essentielle de fourniture d'informations utiles pendant des situations d'urgence. De nombreuses situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments ont de graves implications sur le plan international et peuvent également requérir une communication à l'OMS en vertu du Règlement sanitaire international (2005).

5.3 Les exploitants du secteur alimentaire

14. La première responsabilité des exploitants du secteur alimentaire est de veiller à la sécurité sanitaire des aliments et ils sont donc responsables de contribuer à la gestion de situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments qui concernent leurs produits. Ils sont également responsables d'entretenir des systèmes de traçabilité qui permettent un traçage effectif de lots d'aliments et de fournir des informations pertinentes et en temps opportun aux autorités compétentes et à d'autres parties prenantes pertinentes, y compris leurs clients et/ou consommateurs, sur des questions pertinentes pour gérer les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments⁹. Ils ont également la responsabilité de fournir la formation ou l'enseignement de leur personnel ainsi que la communication interne. Ces dispositions s'appliquent également aux exploitants du secteur alimentaire de consommation animale si la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments est liée à de l'alimentation de consommation animale.
15. Un exploitant du secteur alimentaire devrait être en mesure de fournir dans les meilleurs délais des informations sur les aliments en sa possession, leur origine et les destinataires les ayant reçus. La tenue

⁹ *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 60-2006)*

d'archives permettant l'envoi et la recherche numériques devrait être encouragée pour permettre le traçage de produits dans des réseaux de distribution plus complexes dans les meilleurs délais.

5.4 Les consommateurs

16. Les consommateurs peuvent protéger leur propre santé en se tenant au fait des instructions des autorités compétentes concernant les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et en suivant ces instructions.

SECTION 6 – PROCÉDURES POUR LES RÉPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

17. Les sections pertinentes du Guide FAO/OMS d'application des principes et des procédures d'analyse des risques lors des urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments fournissent des orientations complémentaires.

6.1 Plan d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

18. L'autorité compétente devrait élaborer un plan d'urgence national en matière de sécurité sanitaire des aliments qui indique les procédures à suivre en cas d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, comprenant notamment des dispositions spécifiques relatives à la communication. Ce plan devrait également établir les responsabilités de chacune des parties impliquées dans la situation d'urgence en vue de gérer les dispositions de coordination entre elles. Le Cadre FAO/OMS pour l'élaboration des plans nationaux de réponses aux urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments¹⁰ contient des orientations utiles sur la mise en place d'un plan d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

6.2 Points de contact officiels désignés pour l'échange d'informations

19. Chaque pays devrait désigner un point de contact officiel primaire pour les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments et qui puisse agir en tant que point focal national pour l'échange d'informations dans de telles situations. Même si le point de contact officiel primaire est le premier contact, il est entendu que dans une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments donnée, l'autorité compétente peut choisir de désigner un point de contact spécifique pour cette situation d'urgence particulière. Toute mise à jour des informations sur le point de contact officiel primaire devrait être communiquée à INFOSAN.

6.3 Niveau de la distribution alimentaire

20. L'autorité compétente devrait tenir compte de ce que l'aliment de consommation humaine ou le cas échéant de consommation animale concerné, est ou a été distribué au niveau de gros, de détail ou du consommateur. Elle devrait également tenir compte de la quantité distribuée et de la possibilité que l'aliment soit en cours de transit vers un partenaire commercial et mettre en œuvre les mesures de gestion des risques et de communication correspondantes, y compris une notice de rappel à un ou plusieurs de ces niveaux de distribution alimentaire. Le *Guide FAO/OMS sur l'élaboration et l'amélioration des systèmes nationaux de rappel des aliments*¹¹ contient des orientations utiles à ce sujet.
21. Dans certains cas, l'aliment affecté ne sera pas encore entré dans le pays importateur et les mesures de gestion des risques et de communication de l'autorité compétente du pays importateur se concentreront sur les importateurs et les contrôles aux frontières. Toutefois, dans d'autres cas, l'aliment sera déjà entré dans un pays et aura été distribué ou réexpédié vers d'autres pays, et les mesures de gestion des risques et de communication des autorités compétentes du pays exportateur et du pays importateur devront être ajustées en conséquence.

6.4 Gestion des informations

22. L'impact d'une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments peut être vaste en raison de la dimension internationale du commerce alimentaire. L'autorité compétente du pays où la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments est identifiée devrait, dans la mesure de ses possibilités et en coopérant avec d'autres autorités compétentes, recenser tous les pays pouvant recevoir l'aliment incriminé et tous les pays d'où les aliments de consommation humaine ou (le cas échéant) de consommation animale potentiellement contaminés ou leurs ingrédients ont été importés. Toutes les informations pertinentes concernant la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devraient être fournies ainsi aux autorités compétentes de ces pays.
23. La communication devrait être la plus rapide possible et employer les moyens les plus indiqués, avec vérification de leur réception par les points de contact officiels primaires. La communication par téléphone (d'importance particulière en dehors des heures de bureau chez les destinataires) ou des moyens de

¹⁰ <http://www.fao.org/docrep/014/i1686f/i1686f00.pdf>

¹¹ <http://www.fao.org/docrep/017/i3006f/i3006f.pdf> et <http://www.who.int/foodsafety/publications/recall/fr/>

communication électronique devraient être envisagés pour veiller à une communication rapide et à ce que les autorités compétentes reçoivent le message le plus rapidement possible.

24. Lorsque le danger pour la sécurité sanitaire des aliments est associé à un ou plusieurs aliments spécifiques, ceux-ci devraient être identifiés le plus précisément possible afin de faciliter l'identification et la localisation des aliments affectés. Dans les autres cas, c'est-à-dire lorsque le danger pour la sécurité sanitaire des aliments touche plusieurs catégories d'aliments et couvre potentiellement une zone géographique déterminée, tous les aliments affectés devraient être identifiés. Si le danger pour la sécurité sanitaire des aliments est associé à des aliments de consommation animale, ces aliments devraient être clairement identifiés.
25. Il est reconnu que les premières informations fournies peuvent souvent être incomplètes et il est donc de la responsabilité du pays qui identifie la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments de veiller à ce que la première communication soit complétée par d'autres notifications au fur et à mesure de la disponibilité d'informations plus détaillées.
26. L'autorité compétente devrait également veiller à une communication claire, pertinente, actualisée, factuelle et rapide sur la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments avec toutes les parties prenantes, en faisant appel aux médias si elle le juge approprié.

6.6 Informations à échanger

27. Il est recommandé que tant le pays importateur que le pays exportateur emploient un modèle de présentation type pour l'échange d'information. L'autorité compétente déterminera la nature et la portée des informations à échanger en tenant compte de la législation nationale sur la protection des données privées. L'annexe au présent document contient un modèle de présentation type pour l'échange d'informations dans des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

6.6 Flux d'informations

28. Le flux d'informations aux premières étapes de la procédure comprendra probablement des hypothèses et un degré de précaution quant aux mesures mises en œuvre. Ces informations devraient être affinées au fur et à mesure de la disponibilité de plus amples détails sur la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Les communications entre les points de contact officiels désignés devraient être transparentes et se poursuivre au cours de toutes les étapes de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, dès la première notification sur le problème de sécurité sanitaire des aliments en y ajoutant, dans la mesure du possible, des précisions sur toutes les évaluations pertinentes des risques employées, de la notification à la résolution du problème. Ceci permettra aux pays de passer en revue leurs stratégies pour l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

6.8 Systèmes d'alerte précoce

29. La mise en place de systèmes d'alerte précoce devrait être envisagée. Le *système FAO de prévention des situations d'urgence liées à la sécurité sanitaire des aliments*¹² (EMPRES sécurité sanitaire des aliments) peut s'avérer utile pour la mise en place de tels systèmes.

¹² <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/empres-food-safety/fr/>

ANNEXE**MODÈLE DE PRÉSENTATION POUR LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS PENDANT DES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS**

La liste suivante comprend les informations qui devraient être échangées entre les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs impliqués dans une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le premier échange d'informations devrait avoir lieu le plus vite possible même si les données sont incomplètes. Des informations complémentaires peuvent être échangées dès qu'elles sont disponibles.

1. Nature de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments

La nature du danger en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'origine de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devrait être décrite et inclure les aspects suivants, selon qu'il convient :

- la contamination biologique/microbiologique (spécifier l'organisme ou la toxine en cause) ;
- la contamination chimique (par exemple des pesticides, médicaments, produits chimiques industriels, contaminants environnementaux) ;
- la contamination physique (par exemple des corps étrangers) ;
- la contamination par radionucléides (spécifier le ou les radionucléides en cause) ;
- l'allergène non déclaré (l'allergène devrait être nommé de manière explicite) ;
- d'autres dangers identifiés (par exemple des substances chimiques inhérentes dans des aliments ou résultant de la transformation, des défauts de transformation ou d'emballage) ;
- un agent inconnu (de graves effets indésirables sur la santé associés à la consommation d'aliments spécifiés).

Pour chacun des cas susmentionnés, le danger spécifique en matière de sécurité sanitaire des aliments et son niveau ou sa prévalence devraient être notifiés selon les informations disponibles, et selon qu'il convient, l'échantillonnage et les méthodes d'analyse utilisées ainsi que les hypothèses retenues.

La nature et l'ampleur de tous les effets préjudiciables pour la santé liés à la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments devraient être décrites, par exemple la période d'incubation, la sévérité et d'autres données épidémiologiques.

2. Identification des aliments de consommation humaine ou, le cas échéant, des aliments de consommation animale

Les aliments de consommation humaine ou animale devraient être décrits de manière détaillée. Les informations suivantes devraient être fournies lorsqu'elles sont disponibles et applicables au produit :

- la description et la quantité de produit ou de produits, y compris leur marque, le ou les noms de produit figurant sur l'étiquette, la qualité, la méthode de conservation (par exemple réfrigérée ou congelée) et la durée de conservation ;
- le type et la dimension du ou des emballages ;
- l'identification du lot, y compris le code du lot, les dates de production et de transformation, et l'identification des installations du dernier conditionnement ou de la dernière transformation ;
- d'autres marques/cachets d'identification (par exemple code barre, codes UPC) ;
- le nom et l'adresse du producteur, fabricant, emballeur, vendeur, exportateur ou importateur, selon qu'il convient ;
- l'image photographique ;
- le ou les numéros de référence du ou des certificats d'exportation, le nom et la marque officielle.

Une indication des pays vers lesquels le produit a été exporté devrait également être fournie dès qu'ils sont connus, afin de permettre aux pays d'identifier rapidement s'ils sont susceptibles d'être touchés et de localiser les aliments concernés.

3. Groupe ou groupes de la population touchés ou susceptibles d'être touchés

Les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments peuvent toucher essentiellement certaines parties de la population, par exemple les enfants, les femmes enceintes, les personnes immunodéprimées ou les personnes âgées. Dans de tels cas, ces informations devraient être communiquées.

4. Informations relatives au transport et apparentées

Les informations suivantes devraient être fournies lorsqu'elles sont disponibles :

- le nom et les coordonnées de l'exportateur ;
- le nom et les coordonnées de l'importateur ;
- des renseignements sur le récipient/conteneur et sur l'expédition, notamment les ports d'origine et de destination ; et
- les codes applicables du système harmonisé (SH ou tarif) utilisés pour expédier le produit impliqué ;
- les coordonnées du ou des destinataires et du ou des expéditeurs.

5. Mesures prises dans le pays exportateur et importateur

Des informations sur les mesures prises, lorsqu'elles sont disponibles, telles que :

- les mesures prises pour identifier et prévenir la vente et l'exportation de l'aliment ;
- les mesures prises pour rappeler des aliments sur le marché, qu'il s'agisse de rappels volontaires ou imposés ;
- les mesures prises pour prévenir d'autres problèmes ;
- les mesures prises pour diminuer le risque avec un traitement physique approprié ;
- les méthodes de diagnostic et de traitement des personnes touchées ;
- les mesures prises pour l'élimination finale (par exemple destruction de l'aliment) ;
- les analyses de laboratoire.
- toute autre information susceptible d'être utile pour évaluer le risque de cet événement.

6. Coordonnées du point de contact officiel primaire désigné et de l'autorité compétente pertinente

Les coordonnées complètes, comprenant le nom de l'autorité compétente, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel et le numéro de télécopieur des personnes ou des bureaux qui peuvent fournir d'autres informations susceptibles d'être requises par les pays touchés ou susceptibles d'être touchés et qui peuvent être contactés pour permettre la gestion de la situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments. S'il existe, un site internet devrait être utilisé pour fournir des informations mises à jour.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENRÉES ALIMENTAIRES À L'IMPORTATION¹(CAC/GL 25-1997)**(N04-2015)****(à l'étape 5/8)****SECTION 1 - INTRODUCTION**

1. Les Directives ci-après doivent servir de base à un échange structuré d'informations sur les rejets d'aliments importés lorsque la raison du rejet est liée à la sécurité sanitaire des aliments et aux pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

2. Ces Directives sont d'application si l'entrée dans un pays a été refusée à un aliment à cause de sa non-conformité aux exigences du pays importateur. Si une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments a été identifiée², il conviendrait d'utiliser les *Principes et Directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995).

3. L'emploi de ces directives est destiné à améliorer la transparence en cas de rejet d'un aliment et à reposer sur :

- les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995), et en particulier, aux dispositions en matière de transparence mentionnées au paragraphe 15 de ces Principes ;
- les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) et en particulier les décisions et les dispositions sur l'échange d'informations reprises respectivement aux paragraphes 27-29 et 34 de ces directives.

SECTION 2 – CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

4. Des rejets peuvent se produire si l'autorité compétente du pays importateur a constaté que le lot n'est pas en conformité avec les exigences du pays importateur, à savoir entre autres :

- des preuves que le lot présente un risque en matière de sécurité sanitaire des aliments
- des preuves que l'intégrité du lot a été compromise pendant la manutention, l'entreposage ou le transport
- des preuves d'allégations mensongères ou de la fraude vis-à-vis du consommateur.

5. Lorsque l'autorité compétente rejette un lot d'aliments présentés pour importation pour des raisons de non-conformité par rapport aux exigences du pays importateur, des informations devraient être échangées pour aviser les parties pertinentes du rejet, pour permettre aux parties pertinentes de parvenir aux éclaircissements nécessaires, et s'il y a lieu, de mettre en œuvre les mesures correctives et préventives.

6. S'il y a lieu, des informations devraient être fournies à l'autorité compétente du pays exportateur (ou à l'ambassade si l'autorité compétente n'est pas connue) ainsi qu'à l'importateur et/ou l'exportateur du lot rejeté.

7. S'il y a lieu, l'autorité compétente du pays exportateur devrait avoir un accès raisonnable aux preuves découvertes par le pays importateur, afin de pouvoir enquêter sur la cause de la non-conformité et selon qu'il convient mettre en œuvre et gérer toute mesure corrective requise.

8. Si elle y est invitée, l'autorité compétente du pays exportateur devrait fournir à l'autorité compétente du pays importateur des informations sur les résultats des enquêtes nécessaires ainsi que sur les mesures correctives entreprises.

¹ Aux fins des présentes directives, les aliments comprennent les aliments de consommation animale destinés à des animaux entrant dans la chaîne alimentaire humaine si la raison du rejet a trait à la sécurité sanitaire des aliments de consommation humaine.

² Conformément à la définition de la CAC/GL 19-1995, on entend par une situation d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, une situation, accidentelle ou intentionnelle, qui existe lorsqu'une autorité compétente identifie un risque grave associé à la consommation d'aliments qui n'est pas encore maîtrisé et qui exige que des mesures soient prises de toute urgence.

9. En s'appuyant sur les informations fournies et en conformité avec la législation du pays importateur, l'importateur et/ou l'exportateur peuvent déterminer les mesures à prendre³ en consultation avec l'autorité compétente des pays importateurs et exportateurs, selon qu'il convient.

10. En cas de défaillances rectifiables répétées et avérées non associées à la sécurité sanitaire des aliments (par exemple erreurs d'étiquetage, documents égarés), ou s'il y a eu des défaillances systématiques, l'autorité compétente du pays importateur peut également adresser une notification à cet effet à l'autorité compétente dans le pays exportateur, que ce soit de manière périodique ou à la demande.

11. Des entretiens bilatéraux devraient avoir lieu aussi souvent que nécessaire entre les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs.

12. Dans la mesure du possible, les pays importateurs devraient limiter au strict minimum les restrictions liées à la divulgation d'informations sur les rejets d'aliments à d'autres pays.

13. Afin de permettre à la FAO et l'OMS d'aider les pays exportateurs dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer aux exigences des pays importateurs, des informations sur les rejets d'aliments à l'importation devraient être fournies à la FAO et à l'OMS, si leur assistance est requise par un pays exportateur.

SECTION 3 – INFORMATIONS DÉTAILLÉES

14. L'échange d'informations devrait être :

- autant que possible transmis par voie électronique à toutes les parties pertinentes
- transparent, structuré et effectué dans les meilleurs délais pour veiller à trouver rapidement une solution et pour que des mesures alternatives puissent être prises autant que possible
- rédigé dans la langue du pays importateur, en anglais ou dans une langue tierce convenue d'un accord commun.

15. La raison ou les raisons du rejet d'un lot d'aliments doivent être clairement exposées et il conviendrait de mentionner les règlements ou normes qui ont été enfreints. Par souci de transparence, les critères du rejet devraient être clairement décrits. L'annexe I contient des précisions sur le type d'informations à échanger.

16. Lorsqu'un lot fait l'objet d'un rejet à la suite d'analyses effectuées dans le pays importateur, l'autorité compétente du pays importateur devrait fournir sur demande des détails concernant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse employées, les résultats obtenus ainsi que les coordonnées du laboratoire qui a effectué l'analyse.

17. Lorsque la concentration relevée pour un contaminant dépasse la limite maximale autorisée, ce contaminant devrait être spécifié, ainsi que la concentration relevée et la limite maximale autorisée. En cas de contamination biologique ou de contamination par des toxines biologiques, et en l'absence d'une concentration maximale établie, il faudrait fournir de façon aussi précise que possible l'identité de l'organisme ou de la toxine et, s'il y a lieu, la concentration relevée.

18. Les infractions à la réglementation sur les additifs alimentaires ou sur les normes de composition devraient être spécifiées.

19. Certains pays n'acceptent certains produits (par exemple, de la viande fraîche) que s'ils proviennent d'établissements agréés dans le pays exportateur. Si de tels produits ne sont pas autorisés à entrer dans le pays parce que les preuves indiquant qu'ils proviennent d'un tel établissement manquent ou sont incomplètes, cela devrait être déclaré.

³ Selon les paragraphes 27-29 des *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003)

ANNEXE I**MODÈLE DE PRÉSENTATION POUR LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS D'ALIMENTS À L'IMPORTATION**

Il conviendrait que les pays fournissent en fonction des circonstances les informations ci-après relatives aux rejets d'aliments à l'importation.

Identification du produit concerné

Les aliments concernés devraient être décrits de la manière la plus détaillée possible. Lorsqu'elles sont disponibles, les informations suivantes devraient être fournies :

- description et quantité du produit
- code du produit selon la nomenclature du Système Harmonisé (SH)
- type et dimensions de l'emballage
- identification du lot (numéro, date de production, etc.)
- numéro du conteneur, connaissance ou détails similaires relatifs au transport
- autres cachets, marques ou numéros d'identification
- numéro de certificat (selon qu'il convient) et copie du certificat selon qu'il convient
- nom et adresse du fabricant, du producteur, du vendeur et/ou de l'exportateur, numéro de l'établissement

Précisions concernant l'importation

Les informations suivantes devraient être fournies :

- nom et coordonnées de l'exportateur
- nom et coordonnées de l'importateur
- renseignements sur le conteneur et sur l'expédition, notamment les ports d'origine et de destination
- date de présentation à l'entrée

Précisions concernant le rejet, la décision

Les informations sur la décision de refus d'importation devraient être fournies, et notamment :

- totalité/partie du lot rejetée (veuillez spécifier)
- nom et adresse de l'autorité compétente ayant décidé du rejet
- date de la décision
- nom et adresse de l'autorité compétente pouvant fournir un complément d'information sur les raisons du rejet

Raison(s) du rejet

Les raisons du rejet doivent être spécifiées et des preuves à l'appui doivent être fournies, selon qu'il convient. La raison du rejet peut être le fait de :

- contamination biologique/microbiologique
- contamination chimique (métaux lourds, etc.)
- résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires
- contamination par radionucléides
- étiquetage incorrect ou trompeur
- défaut de composition
- non-conformité aux normes sur les additifs alimentaires
- qualité organoleptique inacceptable
- non-conformité aux exigences sur les températures
- défauts techniques ou physiques (par exemple, emballage endommagé)

- certification incomplète ou incorrecte
- provenance d'un pays, d'une région ou d'un établissement non agréé
- aliment altéré
- autres raisons

Mesures prises

Des informations sur les mesures entreprises devraient être fournies, comme par exemple :

- destruction du produit
- consignation du produit en attendant le retraitement/la rectification des lacunes dans la documentation
- permission d'importation sous réserve d'usages autre que la consommation humaine
- permission de réexportation sous certaines conditions, par exemple vers des pays informés spécifiés
- avis à l'importateur
- avis à l'ambassade / aux autorités chargées des contrôles alimentaires du pays exportateur
- avis aux autorités dans les autres pays destinataires probables
- autres.